

**Étude de la contestation contre le compteur
communicant Linky**

Étude réalisée sous la direction de : M. J.-F. BIANCHI
PB, NC, FD, AL, SM

EXECUTIVE SUMMARY

Le déploiement des compteurs communicants Linky est actuellement en cours en France et devrait s'achever d'ici 2021. Développé par Enedis, Linky doit permettre aux ménages français d'avoir une meilleure vision de leur consommation énergétique et au gestionnaire de gérer plus efficacement le réseau électrique français, en vue de favoriser la transition énergétique de l'Hexagone. Son installation sur l'ensemble du territoire, prévue par une directive européenne de 2009 et transposée à l'échelle française en 2015 dans le cadre de la loi de transition énergétique, fait cependant l'objet d'une certaine opposition.

L'analyse de cette opposition réalisée dans le cadre de cette étude met en lumière un mouvement d'opposition qui s'articule autour de plusieurs acteurs indépendants dont une importante partie est fédérée derrière ce que d'aucuns appellent le « *lobby des ondes* ».

Selon les contestataires, le compteur Linky présente différents risques et inconvénients :

1. Des risques sanitaires liés aux ondes électromagnétiques émises par le compteur.
2. Un coût de déploiement trop élevé qui sera *in fine* payé par les consommateurs.
3. Des risques de pannes et d'incendies.
4. Des risques liés à la protection de la vie privée, en raison des données collectées par Enedis via le compteur Linky.
5. Une durée de vie inférieure à celle des compteurs électromécaniques.

Les contestataires du projet ont essentiellement recours à des moyens d'information et de sensibilisation, par nature légaux et non-violents. Par ce biais, ces derniers incitent les citoyens à prendre position personnellement contre le déploiement. De fait, le cœur de la contestation anti-Linky s'apparente à un mouvement « d'agitation », visant à sensibiliser l'opinion publique et les décideurs politiques.

SOMMAIRE

EXECUTIVE SUMMARY.....	2
SOMMAIRE	3
GLOSSAIRE	5
INTRODUCTION	6
I. LE PROJET LINKY	7
1. Présentation du compteur Linky	7
1.1 Historique	7
1.2 Un projet contesté	9
2. Les compteurs communicants dans le monde.....	11
2.1 Pays de l'Union européenne	12
2.2 Pays hors Union Européenne	15
3. Contestation à l'étranger	16
II. METHODOLOGIE.....	18
1. Identification et cartographie d'acteurs	18
2. Identification de l'argumentation des contestataires.....	18
3. Etude des modes d'action	19
4. Identification de l'organisation interne de la contestation	21
III. ANALYSE DE L'OPPOSITION A LINKY.....	22
1. La « Linkysphère » : cartographie des opposants	22
1.1 « Linkysphère » : acteurs de premier niveau	22
1.2 « Linkysphère » : acteurs de second niveau.....	23
1.3 Cartographie détaillée de l'opposition à Linky.....	25
2. Description de l'argumentaire	26
2.1 Le risque sanitaire	26
2.2 Le risque économique	27
2.3 Le risque technologique	28
2.4 Le respect de la vie privée	28
2.5 Le risque environnemental	30
2.6 Arguments non évoqués dans le cas Linky.....	30
3. Description des modes d'action	30
IV. ANALYSE DE L'OPPOSITION AU PROJET	32

1.	Analyse de l'argumentaire	32
1.1	Pannes	32
1.2	Incendies	32
1.3	Électro-sensibilité	34
1.4	Augmentation des factures	34
1.5	Intrusion dans la vie privée	35
2.	Les causes possibles de l'opposition	35
2.1	La fin de la fraude au compteur ?	35
2.2	Municipalisation des services : Enedis et le jacobinisme, un mal français.	36
3.	Points d'intérêt complémentaires	36
3.1	Le positionnement des Entreprises Locales de Distribution (ELD) face à Linky... ..	38
3.2	L'enjeu de l'exploitation des données numériques	37
3.3	L'influence des antroposopes dans la contestation.....	38
	CONCLUSIONS	42
	BIBLIOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE.....	44
	ANNEXES.....	46
1.	Fiches de présentation des principales entités opposées à Linky	46
1.1	Groupes d'opposition constituant le « lobby des ondes »	46
1.2	Entités supports (financement, assistance juridique)	60
2.	Fiches de présentation des principales individualités anti-Linky.....	65
2.1	Les principaux animateurs de l'opposition à Linky	65
2.2	Acteurs en soutien.....	69
3.	Personnes contactées et comptes rendus d'interview	71
3.1	Compte rendu de l'interview d'Aude Danieli.....	71
3.2	Compte-rendu de l'interview de Thoma Lamb	72

GLOSSAIRE

AAL	Arguments Anti-Linky
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
CAE	Contre-arguments externes
CF2R	Centre français de recherche sur le renseignement
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPL	Courant porteur ligne
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CRIIREM	Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques
DGEMP	Direction générale de l'énergie et des matières premières
EDF	Électricité de France
EHS	Electro hyper-sensibilité
ELD	Entreprises locales de distribution
ENPC	École nationale des Ponts et Chaussées
ERDF	Électricité Réseau Distribution France
FNCCR	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies
FpTH	Fondation pour une Terre Humaine
GAFAM	Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft
GDF	Gaz de France
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
IEMFA	International Electro Magnetic Field Alliance
NIMBY	Not in my back-yard
OMS	Organisation mondiale de la santé
OVALE	Observatoire de vigilance et d'alerte écologique
PNT	Pertes non techniques
POAL	Plateforme opérationnelle anti-Linky
PRIARTEM	Pour rassembler, informer et agir sur les risques liés aux technologies électromagnétiques
TURPE	Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité

INTRODUCTION

Les grands projets industriels sont de plus en plus contestés et remis en question par la société civile. Le déploiement des compteurs communicants Linky d'Enedis n'échappe pas à la règle.

Développé par Enedis, Linky doit permettre aux ménages français de mieux gérer leur consommation électrique tout en favorisant l'autoconsommation et l'insertion d'énergies renouvelables dans le réseau. Son déploiement fait actuellement l'objet d'un mouvement d'opposition, qui dénonce, entre autres, les potentiels risques sanitaires liés aux ondes électromagnétiques émises par le compteur, ainsi que le risque d'intrusion dans la vie privée des utilisateurs.

Cette étude a pour objectif d'analyser l'opposition aux compteurs communicants Linky selon une méthodologie précise, en revenant dans un premier temps sur le contexte dans lequel celle-ci intervient, pour ensuite évaluer la pertinence des arguments des contestataires.

I. LE PROJET LINKY

1. Présentation du compteur Linky

Linky est un compteur électronique communicant développé par Enedis (ex-ERDF « *Électricité Réseau Distribution France* »), principal gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en France. Ce compteur est également qualifié de « compteur intelligent » (« *smart meter* ») en raison des données que celui-ci collecte et communique au gestionnaire de réseau.

Linky est un objet connecté qui intègre les nouvelles technologies de l'information et de la communication destiné à rendre la gestion des réseaux électriques plus efficiente, afin de générer des économies d'énergie, d'ajuster la production à la consommation et de faciliter l'intégration des énergies renouvelables. Selon différents experts, les réseaux intelligents (« *smart grids* ») et les compteurs communicants constituent les premières briques de la ville interconnectée de demain (« *smart city* »), devant, à terme, favoriser la transition énergétique en France¹.

La mise en service de Linky doit ainsi aboutir à une meilleure gestion de l'énergie, que ce soit par le client (connaissance plus fine de sa consommation), par le gestionnaire de réseau (optimisation du réseau par une connaissance détaillée et intervention à distance en cas d'incident), ou par les producteurs (production adaptée à la demande).

1.1 Historique

Au début des années 1980, la Direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP) se tourne vers l'entreprise française EDF afin que celle-ci développe un compteur électronique qui remplacera les compteurs électromécaniques des ménages français, déficients dans le suivi des consommations.

Les premiers compteurs électroniques vont ainsi être mis en service dans les années 1990. Toutefois, ces derniers ne permettent pas encore de communiquer les données relatives à la consommation des ménages et ont une durée de vie relativement limitée.

Le sujet des compteurs communicants est relancé au début des années 2000 par la directive européenne du 5 avril 2006² et 2009. Dans l'article 13 de cette directive, les États membres sont invités à favoriser - dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné - le développement des compteurs communicants. Un an plus tard, et en réponse à cette directive, Enedis (alors ERDF) lance le projet Linky (le nom « Linky » sera officiellement adopté en 2009).

De 2007 à 2009, les grandes orientations du projet sont définies, les spécifications sont précisées, et le consortium en charge de fabriquer les compteurs est placé sous la responsabilité d'Atos Origin France.

¹ Linky et la transition énergétique : <https://www.compteur-linky.com/participer-a-transition-energetique-france/>

² Directive 2006/32/CE : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32006L0032&from=FR>

Fin 2009, une expérimentation³ est menée conjointement en Indre-et-Loire, département à majorité rurale, et dans l'agglomération lyonnaise dans le but de tester les différents cas de figure. Un peu plus d'un an après le lancement de cette phase expérimentale, en novembre 2011, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) considère que l'expérience est concluante.

Dans son rapport, la CRE affirme que Linky répond à quatre objectifs :

1. L'amélioration de l'information du consommateur.
2. L'optimisation des conditions de fonctionnement du marché.
3. La maîtrise de la demande d'énergie.
4. La réduction des émissions carbonées.

En parallèle, la Commission européenne présente, en 2008, un nouveau plan d'action : le « Paquet Énergie-Climat »⁴. Ce projet, adopté officiellement en 2009, poursuit l'objectif des « trois fois vingt » : 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie et 20 % d'économie d'énergie. Ces objectifs doivent être atteints d'ici à 2020.⁵

Ce plan conforte le déploiement des compteurs communicants en Europe, censés faciliter l'injection d'énergies renouvelables dans le réseau. Tel que mentionné dans la directive 2009/72/CE⁶ relative aux règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, l'ambition affichée est alors d'atteindre un taux d'équipement des foyers européens de 80% à l'horizon 2020 et de 100 % en 2022.

Le 28 septembre 2011, devant les conclusions de la CRE et les nouvelles orientations énergétiques de l'Europe, Éric Besson, alors ministre de l'Industrie, de l'Énergie et de l'Économie numérique annonce la généralisation du compteur communicant Linky⁷ en France.

Cette généralisation est confirmée en juillet 2013 par Jean-Marc Ayrault, alors Premier ministre, lors de la présentation de son plan d'investissements publics pour l'avenir sur 10 ans. Dans un rapport⁸ réalisé sur demande du gouvernement, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) estime que « le compteur communicant Linky apporte des bénéfices en termes de comptage et de gestion du réseau électrique, de maîtrise des pointes de consommation, voire de diminution du contenu CO2 du kWh électrique. Mais pour que ces bénéfices en termes d'économies d'énergie puissent être les plus importants possible et profiter au plus grand nombre de consommateurs, l'ADEME recommande que l'ensemble des acteurs se saisissent de l'opportunité apportée par le déploiement de ces compteurs ».

³ Rapport de la CRE : <http://www.cre.fr/documents/deliberations/communication/resultats-de-l-experimentation-linky>

⁴ Textes relatifs au « Paquet Énergie-Climat » : https://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2020_en#tab-0-1

⁵ <http://www.lefigaro.fr/sciences/2008/10/21/01008-20081021ARTFIG00399-l-objectif-reduire-de-les-emissions-d-ici-a-.php>

⁶ Directive 2009/72/CE : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009L0072&from=FR>

⁷ Annonce du ministre Éric Besson : <http://proxy-pubminefi.diffusion.finances.gouv.fr/pub/document/18/11591.pdf>

⁸ Rapport de l'Ademe : <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-linky-201507.pdf>

La loi du 17 août 2015 relative à la « transition énergétique pour la croissance verte »⁹ valide officiellement la généralisation des compteurs communicants pour l'électricité, autorisant alors l'installation du compteur Linky sur l'ensemble du territoire français.

1.2 Un projet contesté

Depuis son lancement, le projet Linky suscite l'opposition de différents types d'acteurs. Comme le révèle un rapport d'information du sénat¹⁰ publié fin 2010, la contestation se manifeste dès la phase d'expérimentation lancée en 2010. Les associations et comités engagés contre le projet dénoncent alors l'absence de débat public et le caractère hâtif du déploiement, au mépris du principe de précaution.

À l'occasion de son audition devant l'Assemblée nationale¹¹, lors des tables rondes sur les « enjeux sociétaux et économiques des compteurs communicants », le 14 décembre 2017, la sociologue Aude Danieli¹² a estimé que ces mouvements contestataires n'étaient pas liés à un problème de communication des énergéticiens ou des pouvoirs publics.

Selon la sociologue, le progrès technologique et scientifique n'est pas toujours perçu comme positif, surtout à l'heure du numérique. Ainsi, pour de très nombreux citoyens, celui-ci déconstruirait le lien social (en particulier dans les milieux ruraux), susciterait des appréhensions sanitaires et environnementales et serait assimilé à la marchandisation croissante de la société au détriment des plus vulnérables. Ainsi, d'après Mme Danieli, il existe un terreau favorable à une opposition au déploiement des compteurs communicants.

Une fois la phase expérimentale terminée et l'installation officielle lancée, le mouvement d'opposition aux compteurs communicants s'est progressivement structuré autour d'acteurs importants qui ont par la suite fédéré d'autres acteurs plus petits, créant alors un effet de surnombre ce qui a favorisé la résonance médiatique de leur contestation.

⁹ Loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id>

¹⁰ Rapport d'information du sénat n°185, fait au nom de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le compteur électrique évolué, par Monsieur le sénateur Ladislas Poniatowski, <http://www.senat.fr/rap/r10-185/r10-1851.pdf>

¹¹ Rapport de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques sur les enjeux des compteurs communicants : <http://www.senat.fr/rap/r17-306/r17-3061.pdf>

¹² Aude Danieli est sociologue au *Laboratoire Techniques, Territoires et Sociétés* (LATTS) de L'École des Ponts (ENPC).

a) Des questions sur le financement du projet

L'**UFC Que Choisir**, association spécialisée dans la défense des consommateurs¹³, prend dès 2010 la tête de l'opposition. Celle-ci remet notamment en question les évaluations initialement effectuées par Enedis quant aux coûts du déploiement des compteurs Linky. Selon l'association, le coût du projet sera supérieur à celui annoncé et sera répercuté sur la facture des consommateurs. L'association conteste par ailleurs l'économie de 4,5 milliards d'euros que doit permettre la généralisation des compteurs Linky.

Selon l'UFC Que Choisir, le changement de compteur va rigidifier les abonnements. D'après l'association, Linky a une tolérance moins importante que les compteurs électromécaniques et disjonctera lorsque la puissance appelée dépasse celle prévue par l'abonnement qui a été souscrit. L'UFC affirme que cette « mal-tarifcation » devrait se traduire par des réévaluations d'abonnement, à la hausse et à la baisse.

Ainsi, 5 millions de foyers sur-tarifés devraient faire l'objet d'une réévaluation à la baisse pour un montant de l'ordre de 35 millions d'euros tandis que 10 millions de foyers actuellement sous-tarifés devraient faire l'objet d'une hausse de leur abonnement engendrant un rattrapage chiffré à 308 millions d'euros. Dès lors, d'après l'UFC, les économies que doit réaliser Enedis n'atteindront pas les sommes espérées.

Or, d'après l'association, « il existe un risque si le coût de déploiement des compteurs est plus élevé que prévu ou encore si les économies attendues ne sont pas au rendez-vous. Dans un cas comme dans l'autre, cela entraînera une augmentation du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (Turpe) et donc de la facture des consommateurs ».

b) Les ondes électromagnétiques

Robin des Toits est la première association à avoir alerté les pouvoirs publics et les consommateurs sur les potentiels dangers liés aux ondes électromagnétiques, qui ont d'ailleurs été classées en 2011 comme potentiellement cancérigènes par le Centre International de la Recherche sur le Cancer, un organisme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)¹⁴. Dès lors, l'association a pointé du doigt le compteur Linky, en affirmant que celui-ci était dangereux pour la santé en raison des ondes qu'il émet.

Un rapport publié par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) démontre toutefois que le rayonnement électromagnétique lié aux ondes générées par le courant porteur en ligne (CPL) - technologie utilisée par les compteurs communicants – est très inférieur au seuil de risque défini par l'OMS¹⁵.

¹³ « Électricité – Scandales en vue », UFC-Que Choisir, le 24/08/2010, <https://www.quechoisir.org/enquete-electricite-scandales-en-vue-n2691/>

¹⁴ Avis de l'OMS sur les ondes électromagnétiques : http://www.iarc.fr/fr/media-centre/pr/2011/pdfs/pr208_F.pdf

¹⁵ Rapport de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra.pdf>

Le déploiement des compteurs Linky est malgré tout devenu le nouveau « *cheval de bataille* » pour ce que d'aucuns appellent le « *lobby des ondes* ». Ce lobby fédère un grand nombre de militants autour du thème de « l'électro-sensibilité ». Ces derniers demandent, entre autres, l'application du principe de précaution, qui a une valeur constitutionnelle depuis 2005.

c) L'absence de concertation publique

L'absence de débat public est également l'une des principales raisons avancées par les opposants pour justifier leur action. En septembre 2015, le conseil municipal de Saint-Macaire (Gironde), s'oppose à l'unanimité au remplacement des compteurs électromécaniques par des compteurs Linky. Ce fut le premier conseil municipal à refuser l'installation des compteurs communicants. **Stéphane Lhomme**, conseiller municipal de la commune et militant anti-nucléaire, est devenu depuis un opposant majeur au compteur Linky. Saint-Macaire a servi d'exemple aux différents collectifs municipaux anti-Linky, qui reprennent depuis les arguments avancés par Stéphane Lhomme, dont l'absence de concertation.

d) Aucun avantage pour les clients

La phase d'expérimentation des compteurs communicants a révélé l'insatisfaction des consommateurs et leur intérêt limité pour Linky. Les sondages effectués depuis démontrent eux aussi un désintérêt des utilisateurs et une appréciation mitigée. Les opposants clament ainsi que le compteur n'a aucun intérêt pour les consommateurs et qu'il ne sera utile qu'à Enedis.

De son côté, l'ADEME craint qu'en l'état, Linky ne fasse que de la relève de consommation et ne permette pas aux clients de faire des économies d'énergie¹⁶. L'envoi régulier d'un relevé des consommations réelles n'engendre par exemple qu'un gain de 4,6% sur la consommation là où un affichage de ces informations sur un écran dans le logement - directement sur le compteur ou sur internet - peut générer jusqu'à 11% d'économies.

a) La sécurité des données personnelles

Les opposants au projet affirment également que Linky représente un danger pour la vie privée des ménages français en raison des données que celui-ci collecte. Les contestataires l'accusent d'être un « espion » dont le véritable rôle sera de collecter les données privées des usagers afin qu'Enedis puisse les revendre au plus offrant.

2. Les compteurs communicants dans le monde

La France n'est pas le seul pays à avoir opté pour l'installation des compteurs communicants. Néanmoins, chaque compteur communicant a ses propres spécificités. Ainsi, les compteurs communicants britanniques, italiens, américains ou canadiens ne sont pas identiques aux

¹⁶ « Le compteur Linky – Analyse des bénéfices pour l'environnement, les consommateurs et les collectivités », Les avis de l'ADEME, Juillet 2015, <http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-linky-201507.pdf>

compteurs Linky. Les méthodes de fabrication et la technologie utilisée diffèrent d'un pays à l'autre.

2.1 Pays de l'Union européenne

Au sein de l'Union européenne (UE), le déploiement des compteurs communicants diffère d'un pays à l'autre. Les pays d'Europe occidentale, qui possèdent les réseaux électriques les plus anciens, se sont montrés largement favorables à l'installation des compteurs communicants et la mise en place des « *smart-grids* » qui s'inscrivent dans l'objectif « trois fois 20 » fixé en 2009.

Aujourd'hui, la majorité des États membres s'est engagée dans l'installation des compteurs électriques communicants, avec pour la plupart un objectif de fin de déploiement à l'horizon 2020. C'est notamment le cas du Royaume-Uni, qui poursuit l'installation malgré le Brexit, de l'Espagne, du Danemark, des Pays-Bas ou de la Grèce.

Un rapport¹⁷ de la Commission européenne, en date du 17 juin 2014, détaille l'état d'avancement des différents pays de l'Union. Les figures 1 et 2 ci-après, illustrent l'avancée des installations pour chacun des pays.

a) Italie

L'Italie a été le premier pays de l'UE à déployer des compteurs électriques de nouvelle génération sur son territoire. Dès 2001, Enel, la société italienne d'électricité (privatisée depuis 1999) a débuté l'installation de 30 millions de compteurs communicants sur l'ensemble du pays. Ce déploiement entraine dans le cadre du projet Telegestore¹⁸. Ce dernier permet notamment aux consommateurs de bénéficier d'offres tarifaires variées en fonction de leur consommation.

Enel a d'ores et déjà rentabilisé son investissement initial de 2,1 milliards d'euros, notamment grâce à la réduction de la fraude et aux économies d'exploitation qui se chiffrent à plusieurs centaines de millions d'euros par an. De son côté, la population affirme apprécier ce nouveau moyen de contrôle de sa consommation électrique. En effet, les clients italiens sont aujourd'hui à même de suivre et demander une modification de leur contrat à tout moment. Lors du déploiement des compteurs communicants, Enel n'a pas rencontré d'opposition virulente.

¹⁷ *Benchmarking smart metering deployment in EU-27 with a focus on Electricity*, 17 June 2014 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52014DC0356&from=EN>

¹⁸ "Telegestore Project – Progress & Results", ENEL, 26 mars 2007, <http://isplc2007.ieee-isplc.org/docs/keynotes/rogai.pdf>

b) Suède

En Suède, l'introduction, en juillet 2009, d'une obligation de facturation mensuelle sur la base de données de consommation réelle a favorisé la transformation des parcs de compteurs basse tension. 5,3 millions de compteurs évolués ont donc été déployés, servant principalement pour les relevés à distance. Le gouvernement n'exclut pas la possibilité qu'une partie des investissements soit financée par une hausse du tarif d'utilisation des réseaux (régulé), à la mesure des bénéfices perçus par les utilisateurs finaux.

En Suède, l'opposition aux compteurs communicants a été minime, notamment en raison de la démarche écologique dans laquelle est engagée le pays et qui est axée autour de la mise en place des « smart grids » dont la population a une opinion favorable.

c) Allemagne

Après la directive européenne de 2009, le ministère de l'Économie allemand a mandaté le cabinet Ernst & Young afin que celui-ci réalise une évaluation économique du déploiement des compteurs communicants sur le territoire allemand. L'audit, rendu public en août 2013, a révélé que les coûts dépassaient nettement les économies qui seraient réalisées par les consommateurs¹⁹. Ainsi, le 9 février 2015, le ministère allemand de l'Économie a annoncé que les compteurs communicants ne seraient obligatoires que pour les foyers consommant plus de 6000 kWh par an. Comme la moyenne annuelle de consommation électrique des foyers allemands est évaluée à 3500 kWh, l'obligation d'équipement ne devrait concerner qu'un nombre limité de ménages outre-Rhin.

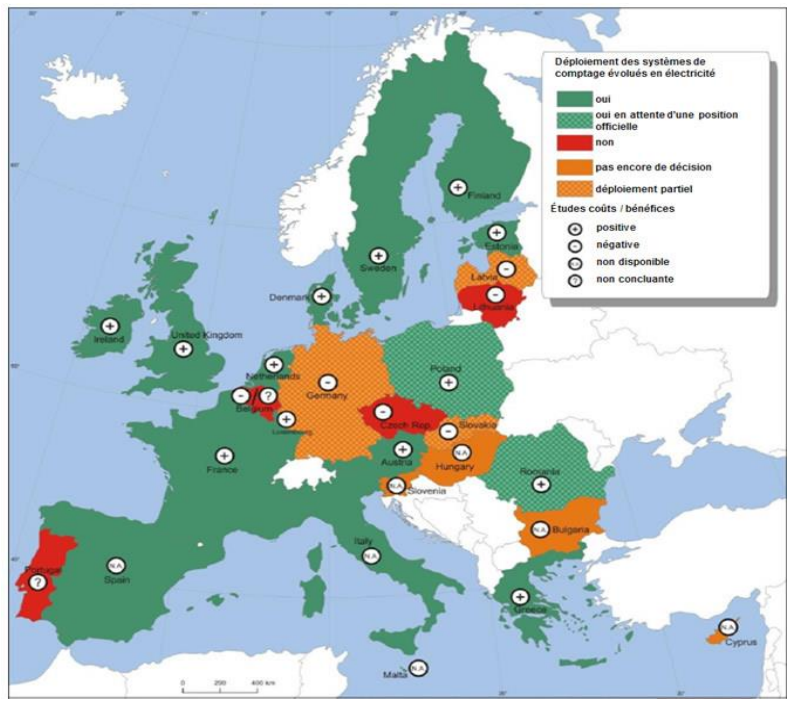
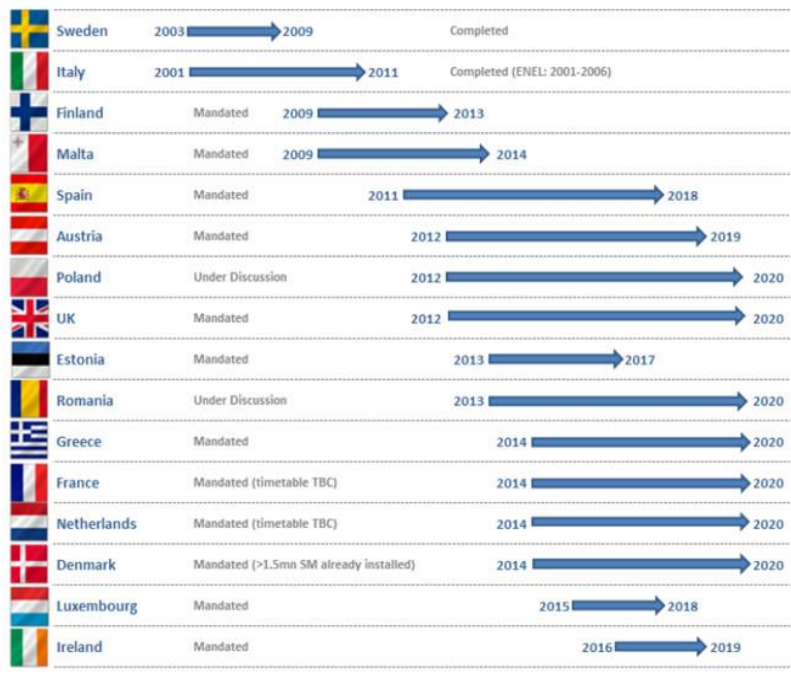
Le déploiement des compteurs communicants en Allemagne est par ailleurs rendu complexe du fait de l'existence d'un grand nombre de distributeurs d'énergie (au moins 800) empêchant l'élaboration d'un modèle unifié de compteur.

De fait, l'opposition aux compteurs intelligents n'est pas virulente dans le pays, la volonté d'un déploiement massif n'étant pas d'actualité.

L'Italie et la Suède sont les seuls pays à avoir d'ores et déjà achevé le déploiement des compteurs communicants sur leur territoire. D'autres pays, comme l'Allemagne, la Slovaquie ou la Lettonie ont opté pour un déploiement partiel, après une analyse coût / avantage négative. Quelques pays se sont quant à eux positionnés contre ce déploiement, comme le Portugal, la Belgique ou la République Tchèque. Pour ces derniers, ce choix s'explique par le coût trop élevé de remise à niveau du réseau électrique comparé aux bénéfices envisageables²⁰.

¹⁹ Évaluation économique du déploiement des compteurs communicants en Allemagne (Rapport Ernst & Young) : <http://www.poa.fr/blog/wp-content/uploads/2017/01/Rapport-Ernst-Youngs-2013.pdf>

²⁰ SMART GRID-CRE, Les projets de compteurs évolués en Europe <http://www.smartgrids-cre.fr/index.php?p=compteurs-europe>



Figures 1 et 2 – État d'avancement du déploiement des systèmes de comptages évolués en Europe (images extraites du site de la Commission de Régulation de l'Énergie dédié aux smartgrids : <http://www.smartgrids-cre.fr/index.php?p=compteurs-europe>)

2.2 Pays hors Union européenne

a) Corée du Sud

La Corée du Sud a pour objectif de convertir l'ensemble de ses réseaux électriques en « *smart-grids* ». Le projet coréen de réseau intelligent devrait s'achever en 2030. Celui-ci comprend trois étapes : la première concerne les expérimentations de construction et d'exploitation des « *smart-grids* », la seconde sera celle du développement de réseaux intelligents dans les régions métropolitaines et ajoutera de « l'intelligence » dans les installations des consommateurs, la dernière étape consistera en la réalisation d'un réseau électrique intelligent d'envergure national.

À cet égard, la ville de Songdo, première « *U-City* » de 25 milliards de dollars, a vu le jour en 2014. Tous les systèmes électroniques de la ville partageront à terme leurs données. L'informatique et les technologies de l'information et de la communication y seront omniprésentes. L'objectif est de créer une ville durable, optimisant sa consommation énergétique. La Corée du Sud mène actuellement différents projets de déploiement avec comme cible 20 millions de compteurs communicants en 2020.

b) États-Unis

Certains États américains, comme la Californie, effectuent des recherches actives sur les technologies liées aux « *smart-grids* » et ont eux aussi déployé des compteurs communicants. Le 20 juillet 2006, la Californie a ainsi approuvé un programme d'amélioration des compteurs classiques par adjonction d'un processeur de communications électroniques chez 9 millions de ménages clients (gaz et électricité), et a débloqué 1,6 milliard de dollars afin d'installer 5,3 millions de compteurs communicants jusqu'en 2012.

Ces compteurs calculent et communiquent la consommation horaire des ménages, ce qui leur permet d'avoir une facturation intégrant des coûts horaires différenciés pour une meilleure maîtrise de la demande en électricité. En 2009, Barack Obama déclarait vouloir installer 40 millions de compteurs communicants dans les foyers américains et 5.000 km de lignes électriques. Aujourd'hui, près de 40% des ménages américains disposent d'un compteur communicant, notamment grâce à des incitations législatives qui ont conduit à un déploiement massif de nouveaux compteurs entre 2009 et 2012.

Les installations dans le pays seront moins importantes lors des dix prochaines années, le financement fédéral des projets de déploiement des compteurs communicants étant terminé pour la plupart des États. À partir de 2012, une forte opposition aux compteurs communicants a vu le jour. Le pays compte ainsi près de 200 groupes citoyens pour le refus des compteurs nouvelle génération, incluant 17 groupes nationaux, répartis sur près de 40 États.

c) Canada

Le Canada déploie actuellement des compteurs communicants sur son territoire, et ce malgré le retrait d'une centaine de milliers d'entre eux et leur remplacement²¹ par des compteurs traditionnels, en raison de 8 incendies impliquant des compteurs communicants. Bien que l'origine des feux soit encore inexplicée, ces incidents ont entraîné un important mouvement d'opposition dans le pays.

d) Chine

La Chine est en tête du marché des réseaux intelligents avec 14,9 milliards de dollars d'investissement en 2013, dont près de la moitié est consacrée au déploiement des compteurs communicants. Le pays, qui compte aujourd'hui près de 250 millions de compteurs nouvelle génération, devrait atteindre la barre des 780 millions d'unités à l'horizon 2020. La population chinoise ne semble pas remettre en cause l'installation des compteurs communicants.

3. Contestation à l'étranger

Le déploiement des compteurs communicants n'a pas été perçu de la même manière selon les pays. L'étude des différents mouvements de contestation rencontrés ou non à l'étranger permet ainsi de mieux appréhender le cas Linky.

En France, les opposants aux compteurs communicants alimentent leur rhétorique à l'aide d'exemples et d'arguments tirés de situations « comparables » observées à l'étranger. Bien que les technologies diffèrent d'un pays à l'autre, ce phénomène de « *mondialisation du mouvement contestataire contre les compteurs communicants* » a pour conséquence de renforcer la caisse de résonance des mouvements d'opposition nationaux.

Les principaux foyers réfractaires aux compteurs communicants se sont initialement développés au sein des pays anglo-saxons. Le mouvement s'est ensuite progressivement propagé et structuré à l'échelle internationale, s'articulant notamment autour d'un réseau d'associations nationales « *anti-ondes* » : l'International EMF Alliance (IEMFA)²².

Ce réseau (cf. figure 3 ci-après) a été fondé par un groupe de militants originaires de six pays différents : États-Unis, Royaume-Uni, Australie, Norvège, Pays-Bas, France. Daniel Oberhausen, actuel délégué scientifique de l'association française PRIARTEM, est l'un d'entre eux.

²¹ La Saskatchewan ordonne à SaskPower de reprendre tous ses compteurs intelligents : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/678279/remplacement-compteurs-intelligents-saskpower>

²² Site internet de l'IEMFA : <http://www.iemfa.org/founders/>

L'IEMFA base l'essentiel de son argumentation sur les conclusions du très controversé « *Bioinitiative Report* »²³ publié en 2007, puis mis à jour en 2012 par Cindy Sage, propriétaire de Sage EMF Design, entreprise de conseil sur les champs électromagnétiques basée en Floride. Ce rapport estime notamment que les ondes électromagnétiques générées par les antennes relais, ainsi que les systèmes de communication sans-fil sont dangereuses pour la santé.

Les conclusions du « *Bioinitiative report* » sont en partie reprises dans le film « *Take Back Your Power* »²⁴ réalisé en 2013 par Josh Del Sol. Soutenu par le collectif « *InPower Movement* »²⁵, ce film entend dénoncer les nouveaux risques liés au développement des « *smart cities* », et plus particulièrement ceux qui accompagnent le déploiement des compteurs communicants.

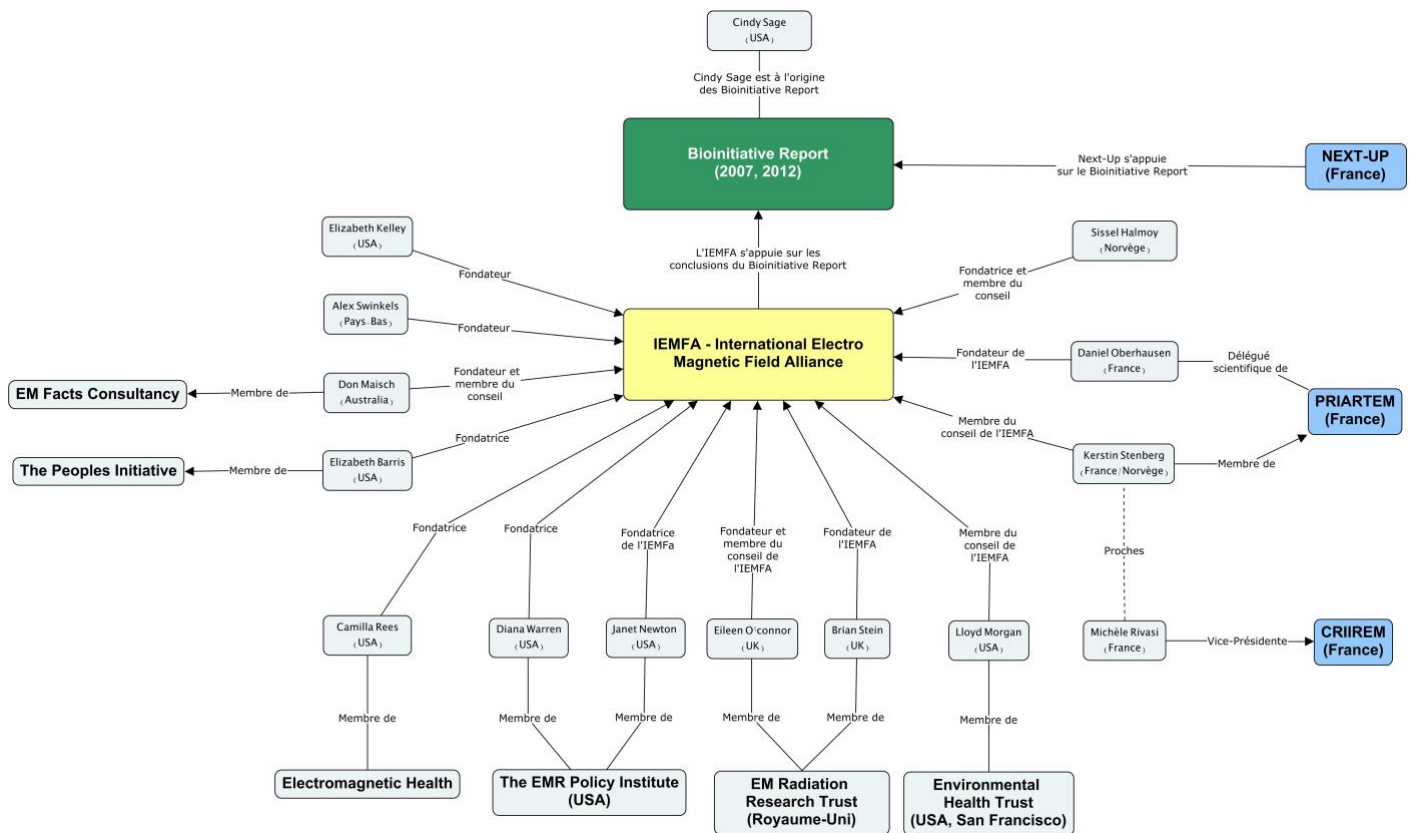


Figure 3 – Cartographie des principaux membres de l'IEMFA s'opposant au déploiement des compteurs communicants en raison des risques sanitaires qu'ils représenteraient (en bleu, les structures françaises opposées à Linky).

²³ Rapports Bioinitiative : <http://www.bioinitiative.org/>

²⁴ Film « Take Back Your Power » : <https://takebackyourpower.net/>

²⁵ Site internet de l'InPower Movement : <https://inpowermovement.com/>

II. MÉTHODOLOGIE

La méthodologie retenue dans le but d'analyser le mouvement d'opposition aux compteurs Linky se décompose en quatre étapes.

1. Identification et cartographie d'acteurs

Il s'agit ici d'identifier les principaux opposants aux projets économiques afin de mettre en lumière les éventuels liens existants entre ces derniers. Cette étape a pour objectif de catégoriser les opposants selon différents critères. Dans le cas de Linky, voici les différentes catégories retenues :

- **Activistes rémunérés** : ces acteurs ont fait de l'opposition aux projets économiques leur activité principale (Stéphane Lhomme, Annie Lobbé). Ces derniers cumulent généralement l'opposition aux projets à haute visibilité médiatique (nucléaire, Linky, ZAD...).
- **Experts scientifiques auto-déclarés** : cette catégorie regroupe des personnalités se revendiquant comme des experts scientifiques, mais rarement reconnus comme tels par leurs pairs (Pierre Le Ruz, Annie Lobé...).
- **Militants à but politique** : ces acteurs profitent des mouvements d'opposition pour se positionner sur l'échiquier politique (Michèle Rivasi).
- **Militants à but mercantile** : ces individus profitent des mouvements contestataires dans le but d'en tirer une manne financière (Daniel Sauvat, Pierre Mahé, etc.). L'engagement est généralement temporaire et ne concerne qu'un faible nombre de projet.
- **Militants « orthodoxes »** : cette catégorie regroupe les acteurs profondément convaincus du bien-fondé de leur cause (communauté électrosensible, PRIARTEM, Robin des Toits, etc.).

2. Identification de l'argumentation des contestataires

Il s'agit ici d'étudier l'argumentaire des contestataires ainsi que les raisons pour lesquelles ces derniers se mobilisent.

Une première analyse des mouvements d'opposition aux projets économiques en général permet de distinguer **9 arguments de contestation** (cf. figure 4 ci-après) :

- **Les risques sanitaires** (ondes électromagnétiques, radioactivité, santé publique, etc.).
- **Les risques technologiques** (panne, incendie, explosion, etc.).
- **Les risques économiques** (financement de l'infrastructure, etc.).
- **Les risques environnementaux** (pollution, recyclage et stockage des déchets, etc.).
- **Les risques sécuritaire**

- s (création de salles de shoot, de centres d’hébergement de migrants, etc.).
- **Les revendications sociales** (droits sociaux, retraites, etc.).
- **Les revendications politiques** (ouverture de nouveaux droits, etc.).
- **Le respect de la vie privée** (collecte des données, etc.).
- **La protection animale** (welfarisme, santé animale, etc.).

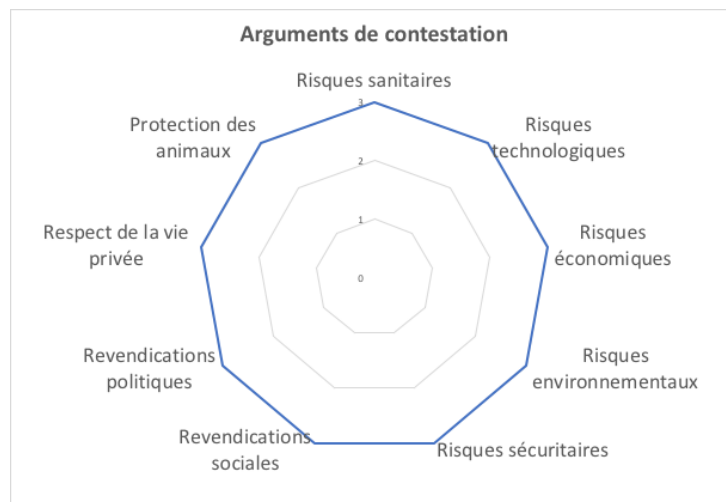


Figure 4 – « Radar » d’analyse des différents arguments de contestation

3. Etude des modes d’action

La troisième étape consiste à étudier les différents modes d’action utilisés par les contestataires. Ces modes d’action sont parfois évolutifs dans le temps et répondent à des enjeux différents en fonction de la temporalité de la mobilisation.

Nous pouvons distinguer trois principaux modes d’action. Ces derniers s’appuient sur la dichotomie établie par Eric Denecé, directeur du centre français de recherche sur le renseignement²⁶ (CF2R) :

- **Actions d’information et de sensibilisation** : cette catégorie regroupe les actions légales et non violentes (groupes de discussion, réunions publiques, pétitions, tracts, production d’études, lobbying, manifestations, incitations à la résistance individuelle, etc.).
- **Actions de contrainte** : ces dernières sont illégales, mais non violentes (blocage routier, boycotts, désobéissance civile, occupation de terrain, ZAD, etc.). Ce type d’actions vise notamment à ralentir ou entraver le déroulement des projets économiques.

²⁶ Eric Denecé, Jamil Abou Assi, *Ecoterrorisme, altermondialisme, écologie, animalisme, de la contestation à la violence*, p. 104, ed. Tallendier, Paris, 2016

- **Actions de coercition** : cette catégorie regroupe les actions illégales et violentes par nature (pression physique, meurtre, dégradation de biens, sabotage).

4. Identification de l'organisation interne de la contestation

Cette quatrième étape a pour objectif d'étudier le fonctionnement interne d'un mouvement de contestation. Il s'agit notamment de relever les contradictions internes – si elles existent – des différents opposants. Cette approche s'effectue sur deux niveaux :

- À l'échelle du mouvement dans son ensemble : Il s'agit notamment d'identifier les principales structures portant la contestation. Dans le cas de Linky, le « *lobby des ondes* ».
- À l'échelle des opposants : Il s'agit ici de décrire le fonctionnement interne de chaque structure, d'en identifier les leaders d'opinions et principaux communicants par exemple.

Afin de discriminer les différents modes d'organisation, l'étude se base sur la classification proposée par Eric Delavallée²⁷. Ce dernier distingue 4 types d'organisations principales (cf. figure 5 ci-après) :

- **L'organisation personnalisée (ou en étoile** voir également 26) : cette organisation concentre les pouvoirs dans les mains d'un leader unique, centralisant l'ensemble des décisions.
- **L'organisation pyramidale** : généralement monocéphale, cette organisation repose sur une délégation de l'autorité et du pouvoir décisionnel sur plusieurs niveaux.
- **L'organisation cellulaire** : il s'agit ici de distribuer le pouvoir décisionnel à l'ensemble des membres, en fonction de leurs spécialités respectives. L'autorité y est totalement décentralisée.
- **L'organisation duale (ou matricielle)** : cette organisation dissocie les autorités hiérarchiques et fonctionnelles.

²⁷ Les 4 types d'organisation, Questions de Management, le blog d'Eric Delavallée, <https://www.questions-de-management.com/4-types-dorganisation/>

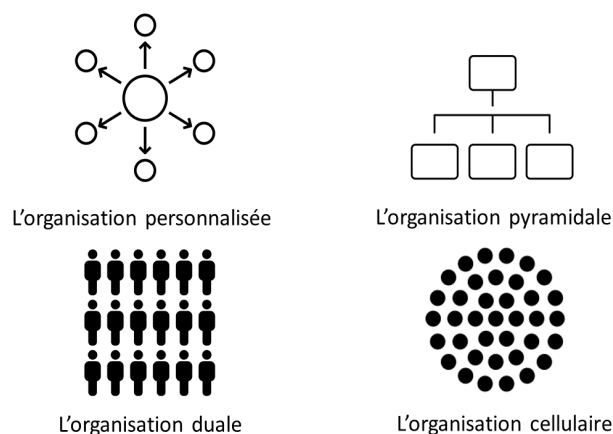


Figure 5 – Modèles d'organisation (image extraite du blog²⁷ « Questions de Management »)

III. ANALYSE DE L'OPPOSITION À LINKY

1. La « Linkysphère » : cartographie des opposants

Les contestataires du projet Linky se répartissent sur deux niveaux (cf. figure 6) :

- Le premier niveau comprend les acteurs qui s'opposent ouvertement au déploiement du compteur Linky.
- Le second niveau regroupe les entités « supports ». Ces derniers apportent une aide financière et/ou juridique aux membres du premier cercle.

1.1 « Linkysphère » : acteurs de premier niveau

Ces acteurs se répartissent selon trois catégories :

a) Groupes d'opposition liés au « lobby des ondes »

Le « **lobby des ondes** », qui constitue le cœur du mouvement d'opposition, est composé de quatre associations principales :

- **PRIARTEM**
- **CRIIREM**
- **Robin des Toits**
- **Next-Up**

b) Groupes d'opposition indépendants

Cette catégorie regroupe les associations et collectifs indépendants qui ne sont pas uniquement mobilisés sur la question des ondes électromagnétiques :

- **L'UFC Que Choisir**
- **Les collectifs Anti-Linky**
- **La Plateforme Opérationnelle Anti-Linky (POAL)**

c) Militants indépendants

Cette catégorie regroupe les militants s'opposant à Linky à titre individuel :

- **Annie Lobé** (Santé Publique Éditions)
- **Stéphane Lhomme** (RefusLinkyGazpar)

1.2 « Linkysphère » : acteurs de second niveau

Cette catégorie regroupe les acteurs qui soutiennent le mouvement d'opposition, soit en lui fournissant des ressources financières, soit en lui apportant une assistance juridique.

La principale source de financement du mouvement s'avère être la **Fondation pour une Terre Humaine**. Cette fondation a subventionné différentes associations françaises, dont certaines à plusieurs reprises :

- La **CRIIGEN**, présidée par **Corinne Lepage** (2001-2002 ; 2005-2006)^{28,31}
- **Priartem** (2003-2004)²⁹
- **Robin des toits** (2004-2005)³⁰
- Le **CRIIREM** fondé par **Michèle Rivasi** (2005-2006)³¹
- **Santé Publique Éditions** fondée par **Annie Lobé** (2007-2008)³²
- **L'Observatoire du Nucléaire** fondé par **Stéphane Lhomme** (2010-2011, 2011-2012 et 2013-2014)^{33,34,35}

²⁸ Fondation pour une terre humaine, Subventions 2001-2002 :

<https://www.terrehumaine.org/2001-2002>

²⁹ Fondation pour une terre humaine, Subventions 2003-2004 :

https://www.terrehumaine.org/2003-2004?debut_articles=10#pagination_articles

³⁰ Fondation pour une terre humaine, Rapport 2004-2005 :

https://www.terrehumaine.org/IMG/pdf/Rapport_FTH_SI_04-05.pdf

³¹ Fondation pour une terre humaine, Rapport 2005-2006 :

<https://www.terrehumaine.org/IMG/pdf/rapport-05-06.pdf>

³² Fondation pour une terre humaine, Rapport 2007-2008 :

https://www.terrehumaine.org/IMG/pdf/rapport_FTH_07-08.pdf

³³ Fondation pour une terre humaine, Rapport 2010-2011 :

https://www.terrehumaine.org/IMG/pdf/Rapport_FTH_10-11.pdf

³⁴ Fondation pour une terre humaine, Rapport 2011-2012 :

https://www.terrehumaine.org/IMG/pdf/rapport_FTH_11-12.pdf

³⁵ Fondation pour une terre humaine, Rapport 2013-2014 :

<https://www.terrehumaine.org/IMG/pdf/.pdf>

Par ailleurs, **Maître Blanche Magarinos-Rey** (l'une des avocates soutenant juridiquement le mouvement anti-Linky) a été membre du conseil d'administration de la *Fondation pour une Terre Humaine* de 2011 à 2014 et sur la période 2015-2016. **Blanche Magarinos-Rey** travaille actuellement au sein du cabinet **Artemisia Lawyers**.

L'avocate et ancienne ministre de l'Environnement, **Corinne Lepage**, proche de Blanche Magarinos-Rey et de **Michèle Rivasi** avec qui elle a fondé l'*Observatoire de vigilance et d'alerte écologique* (OVALE)³⁶, a récemment saisi l'État³⁷ pour demander la suspension du déploiement de Linky.

³⁶ Portrait de soutien #7 : Michèle Rivasi :

<http://www.generationscobayes.org/nos-actus/portrait-de-soutien-7-michele-rivasi>

³⁷ « Corinne Lepage réclame la suspension de Linky », La Croix, 6 avril 2018 :

<https://www.la-croix.com/Economie/France/Corinne-Lepage-reclame-suspension-Linky-2018-04-06-1200929712>

1.3 Cartographie détaillée de l'opposition à Linky

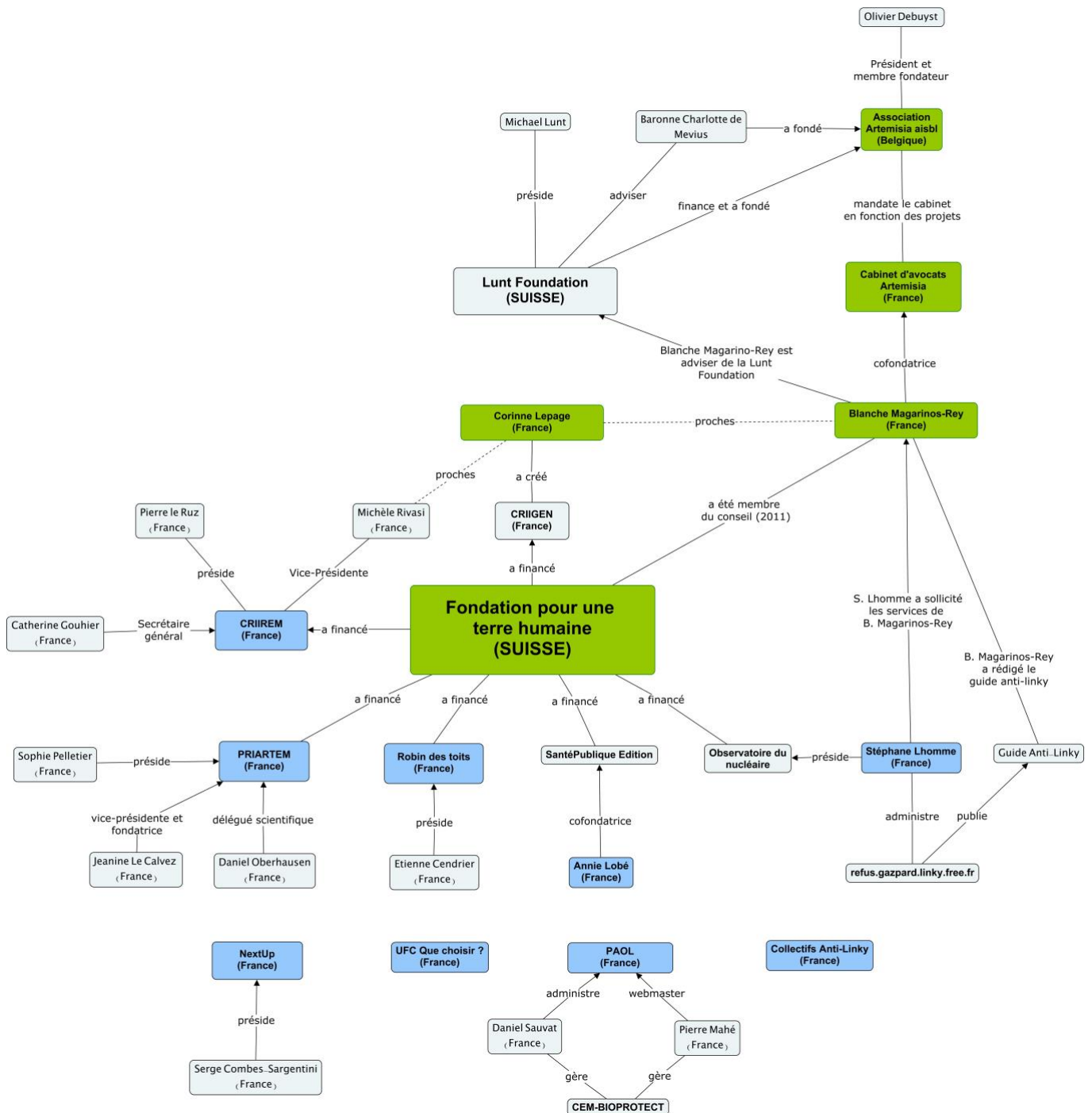


Figure 5 – Cartographie des principaux acteurs opposés au déploiement des compteurs Linky (en bleu, le premier cercle d'opposition / en vert, le second cercle).

2. Description de l'argumentaire

L'analyse du discours des opposants aux compteurs Linky met en évidence 5 arguments principaux (sur les 9 recensés au chapitre précédent). Le tableau ci-après illustre cette classification.

Légende :

Argument fort	Récurrent	Evoqué	Non évoqué
> 50% des publications	> 20% des publications	Au moins 1 mention	Aucune mention

	Acteurs du « lobby des ondes »			
	Priaterm	CRIIREM	Next up	Robin des toits
Risques sanitaires	Argument fort	Argument fort	Argument fort	Argument fort
Risques technologiques			Evoqué	Evoqué
Risques économiques	Evoqué	Evoqué	Récurrent	Evoqué
Risques environnementaux				
Respect de la vie privée			Evoqué	Récurrent

	Groupes d'opposition indépendants			Militants indépendants	
	UFC Que choisir ?	POAL	Collectifs Stop Linky	Stéphane LHOMME	Annie LOBE
Risques sanitaires	Evoqué	Evoqué	Argument fort	Argument fort	Argument fort
Risques technologiques	Evoqué		Récurrent	Récurrent	Evoqué
Risques économiques	Evoqué		Récurrent	Récurrent	Evoqué
Risques environnementaux	Evoqué		Evoqué	Evoqué	Récurrent
Respect de la vie privée	Evoqué		Récurrent	Récurrent	Récurrent

Tableau 1 – Description de l'argumentaire utilisé par chaque acteur

2.1 Le risque sanitaire

Argumentation générale

Le principal argument des opposants à Linky concerne les risques sanitaires liés aux ondes émises par les compteurs communicants : plusieurs structures, notamment des associations, sont mobilisées sur la question de l'électro-sensibilité et des risques liés aux ondes électromagnétiques (Priaterm, Criirem, Next-Up, Robin Des Toits).

Ces dernières entendent alerter le public et les acteurs institutionnels sur l'absence de tests suffisants ainsi que sur les risques que représentent les ondes électromagnétiques, comme celles émises par Linky, pour la santé humaine. L'objectif de ces associations est notamment d'obtenir la reconnaissance médicale de l'électro-sensibilité comme pathologie (cancers, troubles, etc.).

Pertinence et contradictions

Si ces arguments sont repris en masse par les opposants, leur pertinence peut être remise en question pour différentes raisons :

- **Absence d'études scientifiques précises** : les associations pointant les risques liés aux ondes électromagnétiques remettent en cause l'ensemble des études qui ont été menées sur le sujet, en pointant du doigt leur manque d'exhaustivité. Cet argument peut sembler fragile dans la mesure où aucune étude scientifique reconnue ne permet de corroborer leur version.
- **Contradiction interne sur la position liée au courant CPL** : certaines associations, comme Robin des Toits, étaient, il y a quelques années, favorables au déploiement du CPL et ont changé de positionnement sur la question depuis l'arrivée des compteurs Linky (Robin des Toits).
- **Un positionnement « à la carte »** : les craintes liées aux effets néfastes des ondes électromagnétiques sont nées au milieu des années 1990 avec l'invention des téléphones portables et le déploiement des antennes relais. Paradoxalement, l'usage quotidien des téléphones portables n'a jamais été identifié comme étant une cause avérée de problèmes de santé. Ces associations maintiennent toutefois leur activisme et se focalisent sur d'autres sujets plus actuels comme le déploiement des compteurs communicants. Ce positionnement « à la carte » interroge sur la pertinence de leurs arguments.

2.2 Le risque économique

Argumentation générale

Sur le plan économique, l'ensemble des opposants dénoncent le coût final de la mise en place du dispositif. Annoncé au départ d'un montant de 4,3 milliards d'euros, celui-ci atteindrait aujourd'hui 5,7 milliards d'euros³⁸, et pourrait monter jusqu'à 7 milliards d'euros³⁹. D'après certains opposants, ce surcoût se répercutera sur le consommateur.

Pertinence et contradictions

En janvier 2017, dans son rapport annuel dont une partie portait sur Linky, la Cour des comptes déclarait que « la redevance d'acheminement pour le transport, la distribution de l'électricité et le comptage de sa consommation est déterminés par les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), qui couvrent notamment

³⁸ Cour des comptes, *Les compteurs communicants Linky : tirer pour les consommateurs tous les bénéfices d'un investissement coûteux*, Février 2018 <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/07-compteurs-communicants-Linky-Tome-1.pdf>

³⁹ Coralie Cathelin, *Compteur électrique Linky: le coût grimpe encore*, BFM business, 19 avril 2013 <http://bfmbusiness.bfmtv.com/entreprise/compteur-electrique-linky-cout-grimpe-496506.html>

l'amortissement des investissements. Les éventuelles dérives financières des projets des distributeurs sont ainsi finalement toujours répercutées à l'utilisateur ».

La Cour des comptes précisait également que « la CRE a donc cherché à définir pour le projet Linky des règles particulières, incitant Enedis au respect des coûts d'investissement, des délais de déploiement et des niveaux de performance. Elle a aussi cherché à ce que le nouveau système ne donne pas lieu à une augmentation de la redevance d'acheminement ».

En l'état actuel des choses, l'argument des opposants ne peut être vérifié, le déploiement des compteurs Linky n'étant pas encore achevé.

2.3 Le risque technologique

Argumentation générale

Cet argument consiste à pointer du doigt les risques d'incendie liés aux compteurs Linky. Les acteurs utilisant cet argument affirment que le nombre d'incendies liés à aux compteurs communicants est particulièrement élevé, Linky représente donc un risque pour les individus et leurs biens.

Pertinence et contradictions

D'après Enedis, près de 50 000 incendies sont liés à des problèmes électriques chaque année, sans que le compteur puisse être ciblé directement. L'entreprise explique par ailleurs ne pas avoir observé d'augmentation du nombre d'incendies depuis l'installation des compteurs électriques communicants⁴⁰.

En mars 2018, Stéphane Lhomme a affirmé que le compteur Linky était à l'origine d'un incendie mortel dans la commune de Laxou Champs-Le-Bœuf, près de Nancy. Cette information s'est révélée fautive⁴¹.

Bien que cet argument ne soit pas corroboré par des chiffres et des faits, celui-ci insufflé la peur chez les individus. Il a donc un impact important auprès des citoyens français.

2.4 Le respect de la vie privée

Argumentation générale

D'après les opposants, le risque d'ingérence d'Enedis dans la vie privée des consommateurs est réel. Ces derniers laissent entendre que le compteur Linky permettra de connaître

⁴⁰ Fabienne Loiseau, *Linky : des cas d'incendie qui inquiètent*, 60 millions de consommateurs, 11 décembre 2017
<https://www.60millions-mag.com/2017/12/11/linky-des-cas-d-incendies-qui-inquietent-11492>

⁴¹ <https://liberation.checknews.fr/question/55371/est-ce-quun-compteur-linky-est-a-lorigine-dun-incendie-mortel-sur-la-commune-de-laxou-champ-le-boeuf>

précisément et en direct la consommation d'électricité des ménages ainsi que le type d'équipement utilisé. La vie des usagers n'aura donc plus de secret pour Enedis qui pourra revendre les données collectées par Linky à d'autres acteurs.

Pertinence et contradictions

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'est emparée du sujet dès 2012. Si celle-ci a effectivement jugé que le compteur Linky permettait de mesurer en direct la consommation d'électricité d'un consommateur, la Commission a borné cet aspect et considéré que ces informations relevaient de la vie personnelle des usagers. À ce titre Enedis ne peut y avoir accès et encore moins les utiliser⁴².

De son côté, en janvier 2018, la Cour des comptes a précisé que « les recommandations en matière de protection des données collectées par les compteurs communicants ont été prises en compte en dernier lieu dans le décret du 10 mai 2017 qui précise les modalités de mise à disposition des données de comptage à des tiers avec l'accord de l'utilisateur concerné ».

Par ailleurs, les opposants qui dénoncent Linky comme outil de collecte de données sont omniprésents sur les réseaux sociaux⁴³. En effet, Facebook et Twitter sont les moyens de communication privilégiés des contestataires du projet Linky. Or, ces derniers sont de véritables outils de collecte et de revente de données personnelles. Le récent scandale « Cambridge Analytica » qui a touché Facebook en est la preuve. Dès lors, certains estiment que cet argument est « hypocrite »⁴⁴.

⁴² CNIL, Compteurs communicants Linky : *la position de la CNIL sur le stockage local de la courbe de charge*, Novembre 2015 <https://www.cnil.fr/fr/compteurs-communicants-linky-la-position-de-la-cnil-sur-le-stockage-local-de-la-courbe-de-charge-0>

⁴³ A titre d'exemple, M. Stéphane Lhomme dispose aujourd'hui d'un compte Facebook, d'un compte Twitter, d'une chaîne Youtube.

⁴⁴ <http://24heuresactu.com/2017/07/20/groupes-anti-linky-sur-facebook-limprobable-mobilisation/>

2.5 Le risque environnemental

Argumentation générale

Les opposants au projet critiquent le remplacement de compteurs en état de marche et affirment qu'il s'agit d'un « non-sens écologique ». ⁴⁵ Ces derniers estiment que mettre 35 millions d'anciens compteurs « à la poubelle » représente une menace environnementale. Par ailleurs, les compteurs électromécaniques ont une durée de vie plus importante que les compteurs Linky. Ces derniers devront donc être remplacés plus souvent, ce qui, là aussi, pose un problème écologique pour les opposants.

Pertinence et contradictions

Pour ce qui est de l'avenir des compteurs électromécaniques, Enedis affirme avoir d'ores et déjà lancé une phase de recyclage. D'après l'entreprise, « les compteurs « déposés » entrent dans un cycle de recyclage conforme aux engagements environnementaux d'Enedis qui s'est attachée à confier une part significative de cette activité de recyclage à des entreprises issues du secteur protégé (entreprises de travail adapté ou de réinsertion...) » ⁴⁶.

En ce qui concerne les compteurs Linky, ces derniers devraient également être recyclés une fois arrivés en fin de vie. Par ailleurs, sur le long terme, si Linky tient ses promesses, les économies d'énergies réalisées devraient favoriser la transition énergétique de l'Hexagone et la lutte contre le réchauffement climatique. Les compteurs électromécaniques ne permettent pas poursuivre ces deux objectifs.

2.6 Arguments non évoqués dans le cas Linky

À noter que quatre arguments parmi les 9 identifiés au chapitre précédent ne sont pas utilisés dans le cas de Linky :

- Le risque sécuritaire
- La revendication sociale
- La revendication politique
- La protection animale

3. Description des modes d'action

La méthodologie retenue pour analyser le mouvement d'opposition au déploiement du compteur Linky considère trois modes d'action :

- **Les actions d'information et de sensibilisation**
- **Les actions de contraintes**

⁴⁵ <https://www.cyberacteurs.org/cyberactions/commentaires.php?id=1084>

⁴⁶ <https://www.compteur-linky.com/deploiement/35-millions-compteurs-recycles/>

▪ **Les actions de coercition**

Cette classification permet de caractériser qualitativement le « degré de violence » d'un mouvement de contestation et d'en déduire la réponse à apporter. Les tableaux présentés ci-après traduisent cette classification :

Légende :

Mode privilégié	Mode récurrent	Mode peu employé	Mode non employé
> 50% des actions	> 20% des actions	Au moins 1 action réalisée	Aucune mention

	Acteurs du « lobby des ondes »			
	PRIARTEM	CRIIREM	Next up	Robin des toits
Actions de sensibilisation et d'information				
Actions de contraintes				
Actions de coercition				

	Groupes d'opposition indépendants			Militants indépendants	
	UFC Que Choisir ?	PAOL	Collectifs Stop-Linky	Stéphane LHOMME	Annie LOBE
Actions de sensibilisation et d'information					
Actions de contraintes					
Actions de coercition					

Tableau 2 – Description des actions de contestation utilisées par chaque acteur

La contestation autour du compteur Linky s'articule essentiellement autour d'actions d'information et de sensibilisation. Celles-ci visent principalement à :

- Inciter les élus locaux à s'opposer au déploiement des compteurs Linky dans leur commune.
- Inciter les citoyens à s'opposer à l'installation des nouveaux compteurs dans leur propre domicile en usant de :
 - Moyens de contraintes, en s'opposant à la pose des compteurs par voie juridique, à l'aide du kit de contestation élaboré par le cabinet *Artemisia*.

- Moyens de coercition, consistant à saboter le nouveau compteur une fois celui-ci installé et/ou à faire pression sur les poseurs de compteurs pour que ces derniers ne puissent procéder à l'installation.

Si les associations et porte-paroles de l'opposition aux compteurs communicants ne font pas preuve de violence, plusieurs cas de particuliers menaçant les poseurs de compteurs, parfois à l'aide d'armes (arbalètes, fusils, etc.), ont été recensés. Le lien de causalité entre les actions de sensibilisation, dont le champ lexical peut être particulièrement violent, a pu encourager cette dérive. En décembre 2017, sur son compte twitter, Stéphane Lhomme invitait les citoyens à être prêts à faire usage de « self-défense, sprays lacrymogènes, enregistrements vidéo, etc. » pour recevoir les poseurs de compteurs (régulièrement comparé, sur ce même réseau social par Stéphane Lhomme, aux milices mussoliniennes).

IV. ANALYSE DE L'OPPOSITION AU PROJET

1. Analyse de l'argumentaire

Après avoir étudié l'argumentation générale et les contradictions internes des opposants dans le chapitre précédent, il s'agit ici de procéder à l'analyse critique de leurs arguments récurrents. Cette analyse s'appuie sur un courrier type⁴⁷ diffusé par Annie Lobé sur son site internet et qui liste l'ensemble des griefs reprochés à Linky. Les contre-arguments se veulent neutres et factuels.

1.1 *Pannes*

- **Argument des opposants (AP) :** Des centaines d'appareils seraient tombés en panne ou aurait grillé à cause de Linky, sans jamais qu'aucun remboursement ne soit effectué par Enedis.
- **Contre-argumentation externe (CAE) :** Au-delà des questions de paramétrage des ballons d'eau chaude, il est très difficile d'imputer des pannes voire des mises hors d'usage à Linky. Le CPL G3 exploité par le compteur communicant fonctionne dans une gamme de fréquences (CENELEC-A) réservées par les autorités de régulation européennes aux seules compagnies d'électricité. Dès lors le risque d'interférence est quasi nul.

1.2 *Incendies*

- **AO :** Linky aurait été à l'origine d'incendies et d'explosions.
- **CAE :** Les compteurs Linky sont dotés d'un retardateur de flamme. En cas de court-circuit, ces derniers ne prennent pas feu, ils fondent. Certains incendies qui ont été imputés à Linky ne proviennent pas du compteur lui-même, mais d'un défaut de pose. Or, un défaut de pose peut tout aussi bien concerner un compteur Linky qu'un compteur standard. Par

⁴⁷ <http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky.html>

ailleurs, chaque année 50 000 incendies sont recensés en France et les incidents liés à Linky pendant la phase d'expérimentation sont quantifiés si faibles qu'ils ne sont pas représentatifs. D'un point de vue statistique, il n'est pas possible d'établir la moindre corrélation entre une augmentation des incendies et le compteur communicant.

1.3 *Électro-sensibilité*

- **AO** : Le danger des ondes émises par Linky est le principal argument avancé par les opposants. La majorité des opposants affirme que les ondes émises par le compteur communicant sont nocives pour la santé. Par ailleurs, un jugement⁴⁸ accordant une allocation adulte handicapé à une personne affirmant souffrir d'électro-hypersensibilité a récemment ravivé le débat scientifique.
- **CAE** : Selon l'Anses⁴⁹, qui a récemment reconnu la réalité des troubles présentés par les électrosensibles, aucune étude menée jusqu'à présent ne permet de relier ces symptômes à l'exposition aux champs électromagnétiques, malgré la décision du CIRC (OMS) qui entretient la controverse. En l'espèce, Linky émet un faible rayonnement, bien en deçà des normes en vigueur, et qui est par ailleurs largement inférieur à celui émis par d'autres appareils que nous utilisons au quotidien (Wi-Fi et ADSL, portables, four à micro-ondes, plaque à induction, etc.). Or, la décision du CIRC, comme toutes celles émises par l'organisme, ne couvre pas les dangers

1.4 *Augmentation des factures*

- **AO** : L'association UFC Que Choisir⁵⁰ affirme que pour financer le déploiement des compteurs Linky en France, le TURPE devra être augmenté, ce qui se traduira *in fine* par l'augmentation des factures des usagers. Selon l'association, les consommateurs devront payer « 15 euros par an pendant dix ans » pour permettre à Enedis d'installer les compteurs Linky.
- **CAE** : Le déploiement des compteurs Linky devrait se traduire par une hausse des factures de 10 millions de foyers en raison d'une sous-facturation de leur consommation réelle par le passé. Concernant l'imputation des coûts du déploiement aux consommateurs, Enedis s'est engagé devant les députés de l'Assemblée nationale lors de son audition⁵¹ et devant la CRE. À ce jour les économies engendrées par Linky doivent financer les 4,5 milliards que devrait coûter son déploiement. D'après la CRE, il ne devrait pas y avoir de surcoût pour les clients via une augmentation du TURPE : « Sur le coût de ce projet, son financement sera totalement neutre pour les clients grâce aux nombreux gains que ces compteurs permettront, notamment pour maîtriser la demande d'énergie : au global, leur facture n'en sera pas affectée », a ainsi déclaré Jean-François Carencio, le président de la CRE, en mars 2018.

⁴⁸ Première reconnaissance de l'électro-sensibilité en France : http://www.lemonde.fr/planete/article/2015/08/25/premiere-reconnaissance-en-justice-d-un-handicap-du-a-l-electrosensibilite_4736299_3244.html

⁴⁹ Rapport de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2015SA0210Ra.pdf>

⁵⁰ Dossier de presse UFC Que Choisir sur les coûts engendrés par Linky : <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-electricite-les-consommateurs-abonnes-aux-mauvais-couts-n12393/?dl=15873>

⁵¹ Rapport de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques sur les enjeux des compteurs communicants : <http://www.senat.fr/rap/r17-306/r17-3061.pdf>

1.5 Intrusion dans la vie privée

- **AO** : Grâce à Linky, Enedis va être en mesure d'accéder à un grand nombre de données personnelles et, via les courbes de charge (i.e. l'accumulation d'un grand nombre de relevés), profiler les clients. Les données pourraient faire l'objet d'une marchandisation, voire être piratées.
- **CAE** : Les données collectées par Linky seront également accessibles aux clients via la sortie TIC (télé-information client) ou le module ERL (émetteur radio Linky). La limitation par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) de la fréquence des mesures de consommation ne permettra pas à Enedis d'accéder à des informations précises. De plus, le stockage des données et leur transmission à des tiers nécessitent l'accord des clients. Cependant la possibilité technique d'avoir accès à une connaissance très fine du consommateur est bien réelle. En ce qui concerne le piratage éventuel des données, il semble que les dispositifs actuels soient suffisamment sécurisés. Le module (CPL G3) des compteurs Linky utilise un chiffrement encore non cassé à ce jour⁵². En revanche, des cyberattaques contre le centre de traitement des données ne sont pas à exclure, d'autres institutionnels ayant subi ce type de déconvenues par le passé (NSA, ANSSI).

2. Les causes possibles de l'opposition

Il s'agit ici d'émettre différentes hypothèses sur les raisons qui pourraient expliquer cette opposition aux compteurs communicants Linky.

2.1 *La fin de la fraude au compteur ?*

Enedis réalise une mission de service public et se rémunère via le TURPE⁵³, qui est déterminé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Pour déterminer le TURPE, la CRE ouvre des consultations publiques pour intégrer les attentes et propositions d'Enedis ainsi que celles des parties prenantes (fournisseurs, consommateurs, concédants, etc.). En cas de désaccord sur la fixation du TURPE, le Conseil d'Etat est l'instance de recours.

Dès lors, plus les fraudes augmentent, plus cela pèse sur les recettes d'Enedis, entraînant mécaniquement un surcoût pour les consommateurs.

Le vol d'électricité, qu'Enedis nomme « *Pertes non techniques* » ou PNT - les pertes techniques désignant les pertes d'électricité par effet joule. Les PNT couvrent différentes techniques de vol :

⁵² Description technique des compteurs Linky : https://www.cpchardware.com/download/hw28_linky.pdf

⁵³ Journal officiel de la république - Commission de régulation de l'énergie. Délibération du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT, http://www.enedis.fr/sites/default/files/JO_turpe_HTA-BT.pdf

- Fraude au compteur : viol des scellés, blocage de la roue, utilisation d'un aimant pour ralentir le compteur, etc.
- Branchement sauvage : il est fréquent que des personnes nomades ou semi-sédentaires utilisent des câbles pour se raccorder à un pylône du réseau de distribution.

Les PNT représentent un coût important pour Enedis. En ce sens, la mise en place des compteurs Linky est également un moyen pour l'entreprise française de lutter contre les fraudes. La note d'élaboration du TURPE 5⁵³ (p. 97/135, Texte 68/109) va d'ailleurs dans ce sens : « A titre illustratif pour l'année 2018, avec un volume de pertes de référence brut annuel, calculé par addition des volumes cibles demi-horaires, de 24,4 TWh, un correctif de + 0,4 TWh et un taux de déploiement des compteurs évolués de 20 % au 31 décembre de l'année 2017, la réduction due à Linky serait de 0,6 TWh. »

La perspective de ne plus pouvoir frauder et d'être contraint de payer toute l'électricité que l'on consomme pourrait être une des raisons pour lesquelles certains acteurs ont choisi de s'opposer au déploiement des compteurs communicants.

2.2 Municipalisation des services : Enedis et le jacobinisme, un mal français.

Le jacobinisme, traduisant l'opposition entre les régions rurales et urbaines, pourrait également être l'une des causes de la contestation et l'une des clés permettant de la comprendre. Alors que la population urbaine est encline au changement, la « peur de la modernisation » semble encore très ancrée dans certaines régions françaises.

Cette « technophobie » contribue à renforcer l'opposition entre ville et campagne qui reste extrêmement marquée. Au-delà des problématiques de gestion des flux énergétiques, la dynamique initiée par le déploiement des compteurs Linky est perçue comme un nouveau facteur allant à l'encontre d'une émancipation des communes souhaitant se défaire de toute relation de subordination avec Paris. L'opposition envers le déploiement de Linky constituerait dans ce sens « une forme d'affirmation d'indépendance locale qui se traduit par le refus d'un projet industriel imposé par le haut » (Thomas Lambert).

3. Points d'intérêt complémentaires

En complément de l'analyse de l'opposition au déploiement des compteurs Linky, nous nous sommes également intéressés à trois sujets connexes :

- Le positionnement des Entreprises Locales de Distribution (ELD) face à Linky ;
- L'enjeu de l'exploitation des données numériques ;
- L'influence des antroposophes dans la contestation ;

De préciser que ces trois points d'intérêt ont initialement été traités comme des hypothèses visant à mettre en évidence un éventuel mouvement de fond alimentant la contestation anti-Linky. Sans qu'il n'y ait de corrélation clairement établie, comme nous le montrons dans le cas

des ELD, ces sujets méritent toutefois d'être évoqués, voire de faire l'objet d'une veille plus approfondie.

3.1 Le positionnement des Entreprises Locales de Distribution (ELD) face à Linky

La distribution et la commercialisation de l'électricité et du gaz a été nationalisée en 1946, remplaçant la multitude d'entreprises alors existantes par deux fournisseurs uniques (respectivement EDF - Électricité de France et GDF – Gaz de France). Seules ont échappé à cette nationalisation les entreprises qui fonctionnaient alors en régie. Ces anciennes régies ont laissé place à des ELD qui assurent la fourniture et la distribution d'électricité sur les territoires non desservis par les réseaux Enedis et GRDF.

Faisant figures d'exceptions dans le paysage énergétique français, les 167 ELD recensées sur le territoire⁵⁴ jouissent à l'échelon local d'une situation de monopole de fait sur la fourniture d'énergie.

Le déploiement de Linky peut présenter un potentiel danger pour les ELD, qui risqueraient de perdre le contrôle sur leurs parcs électriques et les revenus associés à la distribution d'énergie, entraînant par incidence la fin de leur indépendance économique.

Afin de vérifier cette hypothèse, nous avons utilisé l'outil Tableau pour réaliser une analyse croisée des communes ouvertement opposées à Linky et l'ensemble des ELD présentes sur le territoire français (cf. figure 7 ci-après).

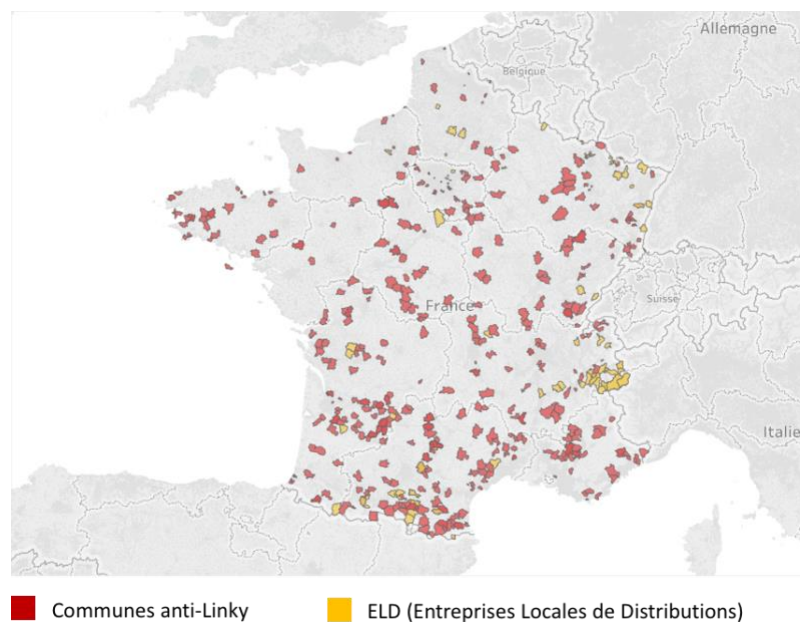


Figure 7 – Cartographie comparée des communes opposées à Linky et des Entreprises Locales de Distribution

Tel que représenté sur la figure 6, nous n'observons pas de recoupement probant entre les communes contestant Linky et les ELD françaises. Cette absence de corrélation permet donc d'écartier l'hypothèse d'un mouvement de contestation soutenu par les ELD.

⁵⁴ Donnée issue du Répertoire des ELD (<http://www.repertoire-eld.com/>)

3.2 Une contestation en partie financée par le mouvement antroposophique

Le mouvement antroposophique représente une source de financement pour les opposants à Linky, pour un montant qu'il a été impossible d'établir précisément. Tel qu'évoqué précédemment, la **Fondation pour une Terre Humaine (FpTH)** a subventionné plusieurs des opposants actuels à Linky, tels que Stéphane Lhomme (via *l'Observatoire du Nucléaire*), Corinne Lepage (via la CRIIGEN⁵⁵), Annie Lobé (via *Santé Publique Éditions*) et les associations PRIARTEM, CRIIREM et Robin des Toits.

La cartographie approfondie du deuxième cercle d'opposition (cf. figure 8 ci-après) permet ainsi de mettre en évidence ces liens entre les opposants au Linky et ce mouvement antroposophique, fondé en 1923 par Rudolph Steiner.

La FpTH, qui se revendique de l'antroposophie, a été créée par son président actuel, Jean-Louis Gueydon de Dives, grâce à l'héritage de sa mère, Jacqueline Beytout, ex-proprétaire et PDG des Échos. Celle-ci a depuis quelques années changé son mode d'intervention, passant du financement d'actions de sensibilisation à celui de « *projets incluant des actions concrètes et la mise en œuvre effective de changement de vie* ».

Maître Magarinos-Rey, qui a été membre du comité de direction de FpTH de 2011 à 2014, est à l'origine du kit de contestation anti-Linky. Elle a par ailleurs activement contribué à la défense de Kokopelli, une association française qui distribue des semences issues de l'agriculture biologique. Blanche Magarinos-Rey est également « *adviser* » de la **Lunt Foundation**, qui finance plusieurs associations antroposophes, dans le domaine agricole (Regenacterre) ainsi que dans l'éducation. La *Lunt Foundation* finance notamment le *Printemps de l'éducation*, organisé par l'association antroposophe *Education plurielles*, vitrine des Écoles Steiner/Waldorf. Le trésorier d'*Education plurielles*, Dominique Schlack, est également membre du comité de direction de la *Fondation pour une Terre humaine*. Annie Lobé (Santé Publiques Editions) publie quant à elle régulièrement^{56,57} dans le magazine numérique **Alternative Santé**, qui promeut la médecine antroposophique⁵⁸.

Ces liens peuvent laisser à penser que la contestation anti-Linky représente un nouveau créneau d'opposition pour le mouvement antroposophique. Bien qu'il ne s'agisse que d'une hypothèse, il sera intéressant de suivre l'évolution des liens entre ces différents acteurs pour confirmer ou infirmer ce rapprochement.

⁵⁵ Fondation pour une Terre Humaine, Rapport 2005-2006 :

<https://www.terrehumaine.org/IMG/pdf/rapport-05-06.pdf>

⁵⁶ « *Pourquoi il faut refuser Linky, le nouveau compteur d'EDF* » par Annie Lobé, *Alternative Santé*, 27 octobre 2015,

<https://www.alternativesante.fr/ondes-electromagnetiques/pourquoi-il-faut-refuser-linky-le-nouveau-compteur-d-edf>

⁵⁷ « *Linky, futur ennemi public n°1* » par Annie Lobé, *Alternative Santé* n°43, février 2017,

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Article-Alternative-Sante-linky-futur-ennemi-public-n-1.pdf>

⁵⁸ La médecine antroposophique, *Alternatives Santé* :

<https://www.alternativesante.fr/medecine-anthroposophique/page/1>

La Société Universelle Antroposophique, un mouvement puissant basé en Suisse

La **Société Universelle Antroposophique** propose « *une démarche de connaissance censée permettre à l'être humain de s'ouvrir par la pensée et par la méditation à des réalités spirituelles porteuses de sens pour l'existence* ».

Son siège, le *Goetheanum*, est basé en Suisse à Dornach dans les environs de Bâle. Il accueille également l'« *École libre de science de l'esprit* » qui comporte onze départements d'étude, correspondant aux différents domaines que l'anthroposophie vise à faire évoluer, tels que :

- **L'éducation** (écoles Steiner-Waldorf).
- **Les arts** (eurythmie, peinture, théâtre, sculpture, musique, etc.).
- **La santé** (médecine anthroposophique, pharmaceutique, cosmétique, mouvement Camphill).
- **L'économie** (le mouvement possède 3 banques : La Nef, GLS Gemeinschaftsbank, Triodos Bank).
- **La politique** (tripartition sociale).
- **L'agriculture** (agriculture biodynamique).
- **La religion** (communauté des chrétiens).

Chaque année, la Fondation octroie entre 200 000 et 300 000 euros de dons à des associations diverses⁵⁹. Plusieurs sociétés et établissements se réclament de l'anthroposophie, comme l'entreprise pharmaceutique Weleda, les différentes écoles Steiner-Waldorf, l'organisme de certification Demeter, ou l'association Kokopelli dont le modèle d'agriculture biodynamique est issu de la philosophie anthroposophe.

À noter que ces deux dernières associations ont chacune été soutenues et en partie financées^{60,61,62,63} par la **Fondation pour une Terre Humaine (FpTH)**.

⁵⁹ <http://www.ecolopedia.fr/?p=7869>

⁶⁰ Fondation pour une Terre Humaine, Rapport 2004-2005 :

https://www.terrehumaine.org/IMG/pdf/Rapport_FTH_SI_04-05.pdf

⁶¹ Fondation pour une Terre Humaine, Rapport 2006-2007 :

https://www.terrehumaine.org/IMG/pdf/rapport_FTH_06-07.pdf

⁶² Fondation pour une Terre Humaine, Rapport 2010-2011 :

https://www.terrehumaine.org/IMG/pdf/Rapport_FTH_10-11.pdf

⁶³ Fondation pour une Terre Humaine, Rapport 2011-2012 :

https://www.terrehumaine.org/IMG/pdf/rapport_FTH_11-12.pdf

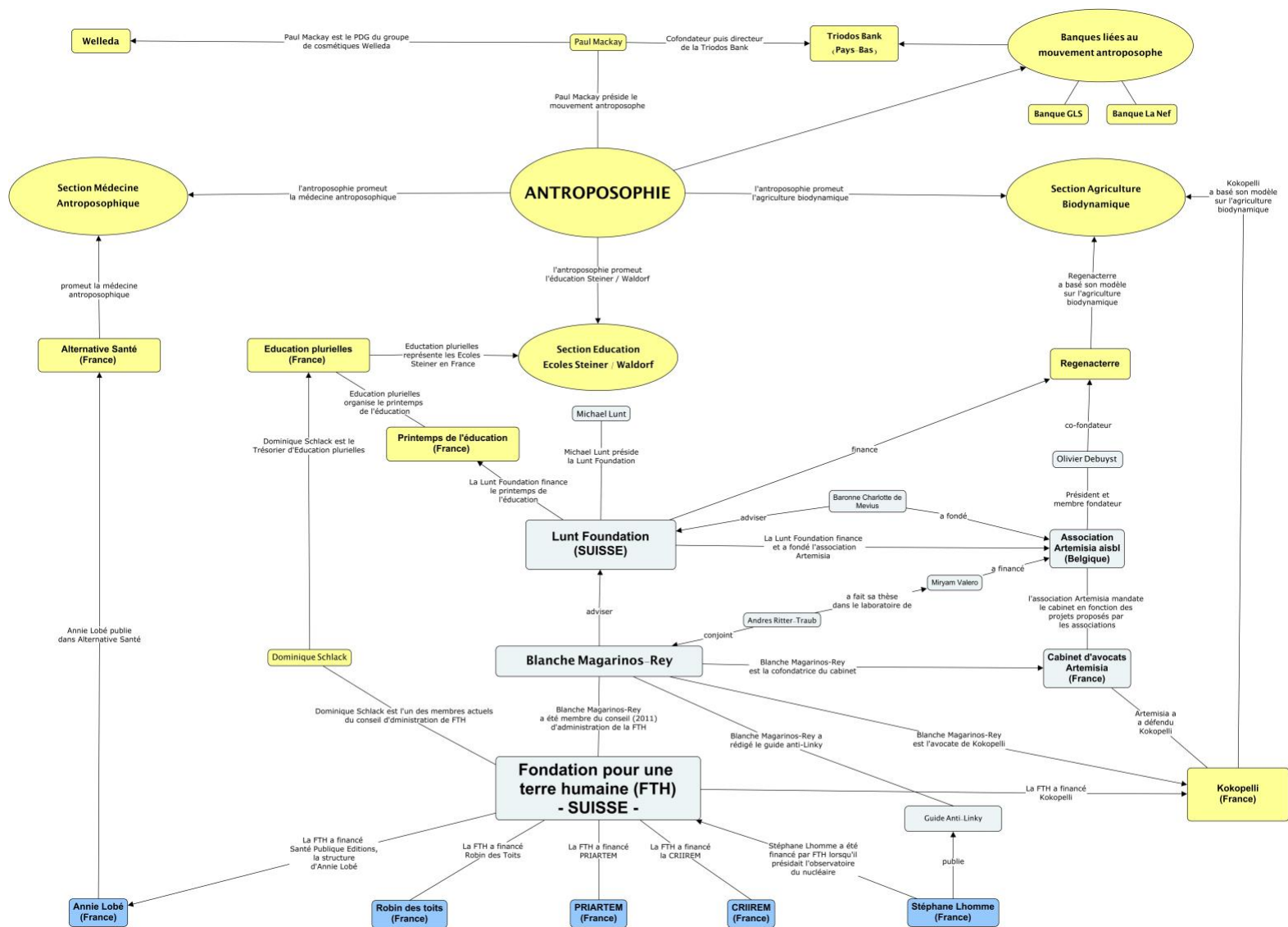


Figure 8 – Liens reliant l'opposition à Linky à l'anthroposophie. Les acteurs identifiés en jaune se revendiquent ouvertement de l'anthroposophie. En bleu, les opposants à Linky identifiés au chapitre précédent.

CONCLUSIONS

L'analyse de l'opposition au compteur communicant Linky met en évidence l'hétérogénéité des opposants. En effet, cette contestation comprend des acteurs très différents (avocats, militants, associations, etc.) Et ces derniers n'avancent pas toujours de concert. Il existe en effet certaines tensions entre eux : Stéphane Lhomme affirme ainsi que la plateforme anti-Linky (PAOL) et le cabinet d'avocat MySmartCab avec lequel s'est associée Corinne Lepage sont des « escrocs ». Stéphane Lhomme fonde son accusation sur le fait que le fondateur de la plateforme POAL est également le dirigeant d'une société commercialisant les « seuls » filtres anti-ondes adaptés à Linky⁶⁴. Ces dissensions au sein du mouvement interrogent sur les réelles motivations des uns et des autres.

Cette étude démontre également que les arguments phares de l'opposition ne sont pas nécessairement les plus rationnels, ces derniers sont parfois contraires à la réalité scientifique.

Ainsi, cette opposition semble être en grande partie motivée par la « peur » : peur des ondes, peur des incendies, peur de l'espionnage... Même si la plupart des arguments avancés par les opposants au projet peuvent être réfutés scientifiquement ou à l'aide de données statistiques ces derniers convainquent de plus en plus d'individus.

Par ailleurs, l'opposition aux compteurs communicants est principalement rurale et la majeure partie des opposants appartient à la tranche d'âge « sénior ». Comme le souligne la sociologue Aude Danieli, cette particularité s'explique en partie par le rapport humain à la technologie. La population urbaine est en effet régulièrement confrontée aux avancées technologiques, et les jeunes générations en sont très demandeuses. Au contraire, les populations rurales sont moins familières avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et la « génération sénior » n'a pas le même rapport à la technologie que les nouvelles générations « hyper-connectées ». Dès lors, s'ils ne sont pas bien expliqués en amont, les changements technologiques peuvent susciter de la crainte chez ces populations.

Dans le cas du déploiement des compteurs communicants, il semblerait que le manque de pédagogie effectué en amont soit l'une des explications de cette opposition. Ainsi, les usagers n'ayant pas été rassurés au départ, leurs craintes se sont développées de manière exponentielle – encouragées par certains leaders de cette opposition -, à tel point que, malgré les explications scientifiques apportées par des acteurs externes, le débat devient de moins en moins rationnel.

D'autres causes peuvent potentiellement expliquer cette opposition : le compteur Linky signifie, en partie, la fin de la fraude à l'électricité. Or, celle-ci étant une réalité en France, il est probable que certains acteurs s'opposent à la mise en place des compteurs communicants pour cette raison.

⁶⁴ <https://liberation.checknews.fr/question/63051/est-ce-que-le-militant-anti-linky-stephane-lhomme-a-raison-quand-il-dit-que-la-plateforme-operationnelle-anti-linky-ne-cherche-qua-vendre-des-filtres-cpl>

Si les causes de l'opposition peuvent être diverses et variées, celle-ci redouble d'efforts pour se faire entendre. De nombreuses actions en justice sont actuellement en cours, et si la plupart ont échoué, les opposants ne s'avouent pas vaincus pour autant. Il semblerait désormais que les bienfaits écologiques du compteur Linky ne trouvent plus leur place dans ce débat. Et ce même si la lutte contre le réchauffement climatique est en passe d'être inscrite dans la constitution française.

BIBLIOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE

- [R1] Rapport d'information sur l'application de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte, Par Julien Aubert, Sabine Buis, Marie-Nöelle Battistel, Août 2015
- [R2] « *Les Imaginaires Collectifs face aux NTIC* », rédigé par Desjeux pour la revue Alliancy, Octobre 2015
<http://www.argonautes.fr/2014-10-d-desjeux-les-imaginaires-collectifs-face-aux-ntic-interview-dans-la-revue-alliancy-com/>
- [R3] Note d'analyse juridique relative au déploiement des compteurs communicants Linky sous l'angle de l'étendue des droits, obligations et responsabilités impartis aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, Ravetto Associés en collaboration avec Fédération nationale des Collectivités Concédantes et Régies, Février 2016, <http://www.fnccr.asso.fr>
- [R4] « *Compteurs Linky-Fantasmes et Réalités : l'Autopsie* », Mars 2016
<https://www.cpchardware.com/linky-fantasmes-et-realites/4/>
- [R5] « *Un modèle énergétique en transition ? Centralisme et décentralisation dans la régulation du système électrique français* » de Benoît Boutaud, dirigé par O. Coutard, Université Paris-Est, soutenue le 12 Octobre 2016, <https://pastel.archives-ouvertes.fr/tel-01524555/document>
- [R6] « *Linky à Montreuil : un compteur, une conteuse* », Overblog, Novembre 2016
<http://www.tous-montreuil.fr/2016/11/linky-a-montreuil-un-compteur-une-conteuse.html>
- [R7] « *Linky : un apport limité à la transition énergétique* », rédigé par l'association Cler le Réseau pour la Transition Énergétique, Décembre 2016, https://cler.org/wp-content/uploads/2017/01/note_linky.pdf
- [R8] « *Le déploiement du compteur Linky* », Rapport n° 010655-01, rédigé par Bernard Flüry-Hérard et Jean-Pierre Dufa sous la direction du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, Janvier 2017
http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/010655-01_rapport.pdf
- [R9] « *Compteurs Linky, leur installation forcée est-elle bien réglée ?* », rédigé par Daniel Roucous et publié sur l'Humanité, Mars 2017
<https://www.humanite.fr/compteurs-linky-leur-installation-forcee-est-elle-bien-reglee-633676>
- [R10] « *Où en est le déploiement du compteur communicant en Europe* », rédigé par Thierry Legrand, Juillet 2017,
<http://les-smartgrids.fr/deploiement-compteur-intelligent-europe/>

- [R11]** « *Quand Robin des toits fait obstacle à l'installation d'antennes relais Free Mobile* », rédigé par Maxime Raby, Août 2017
<https://www.universfreebox.com/article/40265/Quand-Robin-des-toits-fait-obstacle-a-l-installation-d-antennes-relais-Free-Mobile>
- [R12]** « *La Résurgence du Lobby des Ondes* », rédigé par Eric Durieux, Octobre 2017
<https://www.contrepoints.org/2017/10/03/300122-resurgence-lobby-ondes>
- [R13]** « *Le nouveau compteur d'électricité* », Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation-Ref 010343, Décembre 2017
<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-nouveau-compteur-electricite.pdf>
- [R14]** « *Les compteurs communicants Linky : tirer pour les consommateurs tous les bénéfices d'un investissement coûteux* », Rapport Public annuel, rédigé par la Cour des Comptes, Février 2018
<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-01/07-compteurs-communicants-Linky-Tome-1.pdf>

ANNEXES

1. Fiches de présentation des principales entités opposées à Linky

1.1 *Groupes d'opposition constituant le « lobby des ondes »*

a) *PRIARTEM-onde-santé-environnement (Pour rassembler, informer et agir sur les risques liés aux technologies électromagnétiques)*

PRIARTEM-onde-santé-environnement (Pour rassembler, informer et agir sur les risques liés aux technologies électromagnétiques)



Objet de la structure :

L'association PRIARTEM-Ondes-santé-environnement a été créée en octobre 2000. Elle est agréée association d'usagers du système de santé depuis le 30 octobre 2017⁶⁵, et serait agréée association pour l'environnement depuis décembre 2017⁶⁶.

N° Siret : 45399184600016

Historique et activité :

Créée en 2000, l'association PRIARTEM avait initialement pour nom : « *Pour une réglementation des antennes relais de téléphonie mobile* ».

Elle a fusionné en 2014 avec le collectif des « *électrosensibles de France* » créé en 2008 et agissant pour la reconnaissance et la défense des personnes atteintes d'hypersensibilité électromagnétique⁶⁷. Son nom change alors pour devenir celui qu'il est aujourd'hui : PRIARTEM-Ondes-santé-environnement (Pour Rassembler, Informer et Agir sur les Risques liés aux Technologies Electromagnétiques). Les statuts⁶⁸ de l'association ont été révisés en 2014.

⁶⁵ Ministère de la santé, et des solidarités. Liste des associations agréées d'usagers du système de santé, publiée le 2 février 2018, consultée le 6 mars 2018

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_asso_agreees_national_02_02_2018.pdf

⁶⁶ L'association prétend cela mais aucun élément corroborant cette version n'est disponible en ligne

⁶⁷ Chronologie de l'association PRIARTEM

http://www.priartem.fr/IMG/pdf/chronologie_Priartem.pdf

⁶⁸ Statuts de PRIARTEM révisés en décembre 2014, consultés le 6 mars 2018

http://www.priartem.fr/IMG/pdf/Nouveaux_statuts_dec._2014_.pdf

L'association PRIARTEM a 4 objectifs :

- La prévention des risques liés aux technologies électromagnétiques (étude de leurs incidences sur l'environnement et sur la santé publique, communication des avancées de la connaissance, promotion d'une réglementation efficace)
- La défense de l'environnement naturel (surveillance des implantations d'émetteurs afin que soit préservée la qualité de l'environnement naturel) ;
- La protection et la défense des citoyens et des consommateurs ;
- La reconnaissance et la défense des personnes victimes d'hypersensibilité électromagnétique ;

Depuis sa création l'association affirme œuvrer sur trois questions principales :

- La santé environnementale (risques liés à l'exposition prolongée aux rayonnements) ;
- La pollution visuelle et la protection de l'environnement paysager ;
- La démocratie citoyenne et le développement des nouvelles technologies dans le respect des droits des citoyens.

À travers les différentes prises de position de l'association depuis sa création, il apparaît qu'elle s'est avant tout positionnée sur quelques combats liés aux ondes électromagnétiques :

- Les antennes relais⁶⁹ ;
- L'hyperélectrosensibilité⁷⁰ (déploiement 4G⁷¹, compteurs communicants) ;

Personnalités clés :

- **Sophie Pelletier** (Présidente)

Sophie Pelletier est présidente de l'association depuis décembre 2017 et souffre d'électrosensibilité. Elle ne semble pas bénéficier d'un titre universitaire spécifique.

- **Jeanine le Calvez** (vice-présidente et fondatrice)

Présidente de l'association PRIARTEM de 2000 à 2017, Jeanine le Calvez a publié un livre sur la téléphonie mobile en 2009⁷². Elle ne renouvelle pas son mandat en 2017 et est élue vice-présidente de l'association.

- **Daniel Oberhausen** (délégué scientifique)

Daniel Oberhausen est professeur de physique et serait un ancien élève de l'école normale supérieure de Cachant. Ce dernier a coécrit en 2006 et 2009 deux livres sur la téléphonie mobile^{73, 74}.

Il est par ailleurs membre fondateur du Comité scientifique sur les champs électromagnétiques (CSIF-CEM) inactif depuis 2004⁷⁵, et membre fondateur de l'*International Electromagnetic Field Alliance* (IEMFA). Cette association internationale réunit une communauté internationale de personnes qui cherchent à alerter sur l'absence d'études sur les effets à long terme sur la santé des ondes.

⁶⁹ PRIARTEM : contestation historique liée au déploiement des antennes relais

http://www.priartem.fr/spip.php?page=motantennes&id_mot=1

⁷⁰ PRIARTEM : contestation liée l'hyperélectrosensibilité

<http://www.priartem.fr/+-Hyperelectrosensibilite-+.html>

⁷¹ Participation de Jeanine Le Calvez à une émission sur France culture, le 18 octobre 2013

<https://www.franceculture.fr/emissions/pixel-13-14/les-promesses-de-la-4g>

⁷² Stephen Kerckhove, Jeannine Le Calvez, Daniel Oberhausen, *téléphonie mobile : onde de choc !*, cédis, Priartem association nationale, octobre 2009

⁷³ Richard Gautier, Pierre Le Ruz, Daniel Oberhausen, Roger Santini, *Votre GSM / votre santé, on vous ment, ed Résurgence, 2006*, http://csifcem.free.fr/LivreBlanc_res.htm

⁷⁴ Stephen Kerckhove, Jeannine Le Calvez, Daniel Oberhausen, *téléphonie mobile : onde de choc !*, cédis, Priartem association nationale, octobre 2009

⁷⁵ Site internet csif-cem, <http://csifcem.free.fr/>

Le positionnement de PRIARTEM :

a) La contestation liée à l'installation du compteur communicant Linky

Les différentes phases de la mobilisation

La prise de position relative au déploiement des compteurs Linky s'est articulée en plusieurs phases et a commencé dès 2012.

- **Première phase - le relai d'études internationales, avril 2012 - 2013 :** Priartem s'est d'abord fait le relai d'études internationales liées aux compteurs communicants mis en place dans d'autres pays^{76, 77, 78}.
- **Deuxième phase, le relai d'information, 2014 :** PRIARTEM relaie des actualités institutionnelles liées aux compteurs communicants⁷⁹.
- **Troisième phase, PRIARTEM se mobilise, 2015 - 2018 :** PRIARTEM se mobilise sur la thématique Linky, à la fois sur le volet institutionnel^{80, 81, 82, 83}, et association de consommateurs (cf. leviers d'action)

b) Les leviers d'action

PRIARTEM utilise plusieurs modes d'action pour se mobiliser.

- Le relai d'informations de la mobilisation municipale: depuis 2015, PRIARTEM se fait le relai d'informations liées au refus de certaines communes de déployer le compteur Linky ;
- Le relai d'information des réunions d'information organisées sur les thématiques liées à Linky ;
- L'information: depuis 2015, PRIARTEM publie régulièrement une newsletter dans laquelle les thématiques liées au déploiement des compteurs communicants sont abordées ;

c) Les arguments déployés

- Le coût : le coût du dispositif est une thématique qui n'a été abordée qu'une seule fois dans les communications de PRIARTEM, plutôt comme une information générale que comme un argument de contestation⁸⁴.
- Le risque sanitaire : la plupart des prises de position de PRIARTEM alertent sur les effets qui seraient liés à l'exposition aux risques électromagnétiques. Cet argumentaire est constant depuis 2012 et est dans l'ADN de l'association.

⁷⁶ PRIARTEM : *Pollution électromagnétique : l'Académie Américaine de Médecine Environnementale sonne l'alerte*, avril 2012, http://www.priartem.fr/Pollution-electromagnetique-l.html?var_recherche=linky

⁷⁷ PRIARTEM, *Appel des médecins internationaux*, octobre 2012

http://www.priartem.fr/Appel-des-medecins-internationaux.html?var_recherche=linky%20

⁷⁸ PRIARTEM, *Conclusions du rapport BioInitiative 2012 (traduction Priartem)*, Janvier 2013

http://www.priartem.fr/Conclusions-du-rapport.html?var_recherche=compteurs

⁷⁹ PRIARTEM, *Une étude de cas préoccupante concernant les effets spécifiques des ondes produites par les compteurs intelligents sur la santé*, mars 2014

http://www.priartem.fr/Nouvel-article,1185.html?var_recherche=compteurs

⁸⁰ PRIARTEM : *Ondes et santé Rendez-vous au Ministère de la Santé - Des grains de sable dans le déploiement ?*, Octobre 2015

http://www.priartem.fr/Ondes-et-sante-Rendez-vous-au.html?var_recherche=linky%20

⁸¹ PRIARTEM, *Linky : Priartem confortée dans sa demande de moratoire par l'avis de l'ANSES*, Décembre 2016

http://www.priartem.fr/Sans-titre,1340.html?var_recherche=linky%20

⁸² PRIARTEM, *Rapport du CGEDD : Courrier à la ministre de l'écologie*, janvier 2017

http://www.priartem.fr/Rapport-du-CGEDD-Courrier-a-la.html?var_recherche=linky%20

⁸³ PRIARTEM, *Courrier à adresser aux candidats à l'élection législative*, Mai 2017

http://www.priartem.fr/Courrier-a-adresser-aux-candidats.html?var_recherche=linky%20

⁸⁴ PRIARTEM, *Newsletter de Priartem n°12, février/mars 2016*

<http://www.priartem.fr/Dossier-Linky.html>

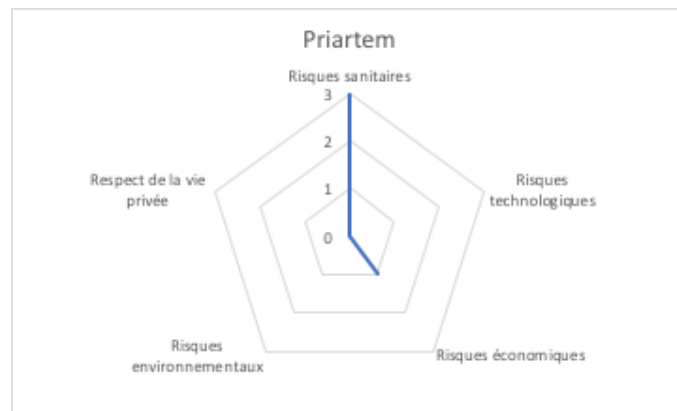


Schéma représentatif de l'argumentation utilisée par PRIARTEM contre le projet Linky
(0 : argument non employé / 1 : argument évoqué / 2 : argument récurrent / 3 argument majeur)

Typologie d'acteur : « militantisme orthodoxe »

Organisation interne du mouvement : « Organisation en étoile »

L'association Priartem n'est pas organisée sur le territoire et ne détient de bureaux qu'à Paris. Néanmoins plusieurs membres du Conseil d'administration sont identifiés comme référents régionaux. Il semble que cette organisation régionale soit encore artificielle, leur contact n'étant pas facilité par le site. La Communication institutionnelle de l'organisation est par ailleurs gérée depuis plusieurs années par Mme Jeanine Le Calvez, cofondatrice de l'association en 2000 qui intervient dans les médias, et auprès des institutions cibles. Les autres membres du Conseil d'administration semblent avoir une présence plus périphérique et moins d'influence au sein de l'association. Il n'existe pas d'informations sur le mode de prises de décisions en son sein.

Contact :

PRIARTEM
Adresse : 5, Cour de la Ferme Saint-Lazare, 75010 Paris
Web : www.priartem.fr
Mail : contact@priartem.fr
Téléphone : 01 42 47 81 54

Réseaux sociaux :

- **Twitter :** <https://twitter.com/priartem>
- **Facebook :** <https://www.facebook.com/PRIARTEM-118018031607611/>
<https://www.facebook.com/StopAuCompteurLINKY/>

Une analyse de la communication de PRIARTEM sur les réseaux sociaux permet de mettre en évidence que la communication par les canaux institutionnels est faible : le compte officiel Twitter n'a plus été alimenté depuis mars 2015 et le compte Facebook n'est plus alimenté depuis août 2013. Néanmoins PRIARTEM régie également une page Facebook dédiée à la contestation au compteur Linky qui est alimentée par deux ou trois publications hebdomadaires et suivie par plus d'un millier de personnes.

b) CRIIREM

CRIIREM
(Centre de recherche et d'informations indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques)

(riirem)

Centre de Recherche et d'Information Indépendantes
sur les Rayonnements Electromagnétiques

Objet de la structure :

Le CRIIREM est une association à but non lucratif reconnue d'intérêt général créé en octobre 2005⁸⁵.
N° Siret : 487 430 639 00038

Historique et activité :

L'association s'est positionnée depuis sa création sur plusieurs sujets en lien avec les risques qui seraient liés aux ondes électromagnétiques :

- La proximité des antennes relais⁸⁶ ;
- La proximité des lignes électriques⁸⁷ ;
- L'utilisation des téléphones mobiles⁸⁸ ;
- Les appareils du logement émettant des rayonnements (ampoules⁸⁹, compteurs communicants, etc.)

Les services proposés :

- La réponse aux interrogations et la délivrance d'une information « claire et objective » ;
- La proposition de solutions, à travers la proposition de certains services spécifiques (cartographie des niveaux d'exposition aux rayonnements, l'analyse des dysfonctionnements technologies liés aux rayonnements)⁹⁰ ;
- L'accompagnement d'actions (sensibilisation des décideurs, conseillers les associations, ou les riverains).

Plusieurs sources abordent les différents tarifs proposés par le CRIIREM :

⁸⁵ Manego, Information sur l'association CRIIREM <https://www.manageo.fr/entreprises/487430639.html>

⁸⁶ CRIIREM – *UMPLO n'a rien lâché contre les antennes*, 30 juin 2017, <https://www.criirem.org/antennes-relais/umplo-na-rien-lacher-contre-les-antennes>

⁸⁷ CRIIREM – enquête citoyenne, vivre sous une ligne Très haute tension, <https://www.criirem.org/lignes-et-transformateurs-electriques/vivre-sous-une-ligne-tht>

⁸⁸ CRIIREM – *L'utilisation des téléphones mobiles pour les enfants, une idée à proscrire pour les moins de 15 ans*, 7 septembre 2005, https://www.criirem.org/wp-content/uploads/2005/07/criirem_comm_enfantsmobiles.pdf

⁸⁹ CRIIREM, *ampoules à économie d'énergie, alerte à l'allumage électro-polluant*, 21 septembre 2007, https://www.criirem.org/wp-content/uploads/2015/12/criirem_communique_lpbassconso.pdf

⁹⁰ Prestations de la CRIIREM : <https://www.criirem.org/publications/mesures-independantes>

- 3 octobre 2017 – article de la revue Contrepoints qui évoque l’association « *facturant ses études indépendantes 600 euros HT par point de mesure, plus les frais de déplacement* »⁹¹.
- 1 février 2018 – article du journal en ligne 24heuresactu qui évoque des services qui « *se vendent entre 10 et 1000 euros. L’Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail (ANES) a voulu tester certains de ces dispositifs. Ses conclusions sont sans appel : « aucun effet probant de ces dispositifs sans une altération des performances du téléphone mobile. Au contraire, les protections qui modifient les performances radioélectriques des téléphones mobiles, en dégradant par exemple les capacités de réception, risquent, dans des conditions d’utilisation réelles d’augmenter le niveau d’exposition de l’utilisateur* ». ⁹²

Les personnes clés :

- **Pierre le Ruz** – Président de l’association
 - **Depuis 2005** : Président du CRIIREM
 - **2002/2003** : participation à la réalisation d’un sondage d’étude en deux parties relatives à la santé de personnes détenant et utilisant un téléphone portable^{93, 94}
 - **Depuis 1980** : Docteur en physiologie animale⁹⁵
- **Catherine Gouhier**⁹⁶ – secrétaire générale
 - **2005** : Co fondatrice du CRIIREM
 - **2003 – 2015** : membre du parti Europe Écologie Les verts, adjointe du maire du Mans en charge du développement durable et de l’architecture, puis vice-présidente de Le Mans Métropole⁹⁷ ;
 - **1989** : ouverture d’un cabinet de consultant en environnement électromagnétique
 - **1976** : licence de Mathématiques à l’université de Nantes
- **Michèle Rivasi** – ancienne vice-présidente du CRIIREM
 - **4 mai 2017** : l’eurodéputé s’engage pour soutenir la création d’une « zone blanche » dans les Hautes-Alpes⁹⁸
 - **2016** : candidate et présente au second tour de la primaire écologiste en vue de la campagne présidentielle de 2017

- **Michèle Rivasi** – ancienne vice-présidente du CRIIREM (suite)

⁹¹ Eric Durieux, *la résurgence du lobby des ondes*, Revue contrepoints, 6 octobre 2017

<https://www.contrepoints.org/2017/10/03/300122-resurgence-lobby-ondes>

⁹² *Électrosensibilité : au-delà du conspirationnisme, un business juteux*, 24 heures actu, 1 février 2018

<http://24heuresactu.com/2018/02/01/electrosensibilite-arnaque/>

⁹³ National center for biotechnology, Investigation on the health of people living near mobile telephone relay stations: I/Incidence according to distance and sex], juillet 2002

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/12168254>

⁹⁴ National center for biotechnology, [Symptoms experienced by people in vicinity of base stations: II/ Incidences of age, duration of exposure, location of subjects in relation to the antennas and other electromagnetic factors], septembre 2003

<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/12948762>

⁹⁵ Sujet de thèse de M. Le Ruz, « *Contribution à l’étude des effets biologiques des rayonnements non ionisants. Effets spécifiques non thermiques des ondes électromagnétiques, de très haute fréquence, sur les fonctions corticotropes et ganadotropes chez le rat blanc* », <http://www.sudoc.abes.fr/DB=2.1/SRCH?IKT=12&TRM=042362148>

⁹⁶ Biographie Catherine Gouhier, <https://sites.google.com/site/elusvertsdumans/catherinegouhier>

⁹⁷ *Le Mans. Catherine Gouhier démissionne d’Europe écologie- les verts*, Ouest-France 14 février 2015

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/le-mans-72000/le-mans-catherine-gouhier-demissionne-deurope-ecologie-les-verts-3187221>

⁹⁸ Michèle Rivasi : *Dépêche AFP : Ondes électromagnétiques: projet d’une première zone blanche dans les Hautes-Alpes*, 4 mai 2017, <http://www.michele-rivasi.eu/sur-le-terrain/depeche-afp-ondes-electromagnetiques-projet-dune-premiere-zone-blanche-dans-les-hautes-alpes/>

- **2013 – 2016** : Présidente de Nuclear Transparency Watch⁹⁹
- **Depuis 2009** : députée européenne membre du groupe EELV / ALE
- **2005** : Co-fondatrice du CRIIREM
- **2003 – 2004** : Directrice de Greenpeace France
- **1997 – 2001** : député de la 1^{re} circonscription de la Drôme
- **2000** : rapport sur le « caractère désordonné de la gestion des déchets nucléaires »¹⁰⁰
- **1986** : cofondatrice de la Commission de recherche et d'informations indépendante sur la radioactivité (CRIIRAD)

Le positionnement du CRIIREM :

- Depuis sa création, le CRIIREM se positionne sur la plupart des sujets liés aux ondes électromagnétiques qui alimentent le débat public.
- Néanmoins, alors qu'il se positionne comme un centre de recherche, le CRIIREM n'a publié aucune étude scientifique, malgré de nombreuses prises de positions sur les sujets liés aux ondes électromagnétiques.
- Par ailleurs, son président actuel, M. Pierre Le Ruz se présente comme un expert européen indépendant, spécialiste des questions liées aux rayonnements. Il apparaît néanmoins que sa thèse, si elle s'intéresse aux questions liées aux rayonnements non ionisants sur les animaux ne compose que 139 pages, et il n'a publié que peu d'articles dans des revues scientifiques concernant cette thématique depuis qu'il est diplômé en 1980.
- Enfin le CRIIREM permet d'établir un rapprochement entre le combat antinucléaire et le combat lié aux ondes électromagnétiques. En effet, ses membres dirigeants ont été engagés dans la lutte antinucléaire, ou affiliés au parti EELV qui s'est toujours positionné en sa défaveur.

La contestation liée à l'installation des compteurs communicants :

- Le CRIIREM s'est positionné depuis 2015 sur des questions liées à la mise en place des compteurs communicants, et notamment du compteur Linky, alors que son installation date de 2014 en France, et que le principe du compteur communicant existe depuis 2009.
- Les argumentaires : l'argumentation principale du CRIIREM porte sur les risques sanitaires liés au compteur Linky et au rayonnement dont il ferait l'objet. Un argumentaire a par ailleurs été développé en lien avec le coût du compteur¹⁰¹.
- Le CRIIREM, relai des prises de position du Président : depuis 2015, les communications du CRIIREM ont d'abord fait le relai des prises de positions du Président, au cours d'interviews, ou au cours d'une table ronde organisée par Mme Michèle Rivasi à l'Assemblée nationale en 2016¹⁰².
- Des prises de position à réaction : Il apparaît que le CRIIREM dans ses prises de positions réagit à l'actualité plus qu'il n'est proactif dans la contestation au compteur Linky.

⁹⁹ Site officiel de Nuclear Transparency Watch, <http://www.nuclear-transparency-watch.eu/fr/>

¹⁰⁰ Rapport de Mme Michèle Rivasi, *déposé au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques*, sur les conséquences des installations de stockage des déchets nucléaires sur la santé publique et l'environnement, <http://www.assemblee-nationale.fr/rap-ocst/stockanuc/r2257.asp>

¹⁰¹ Pierre Le Ruz, Compteur Linky, 5 milliards pour du brouillard, l'âge de faire, juin 2015

https://www.criirem.org/wp-content/uploads/2015/10/adf_98-2%20compteurs.pdf

¹⁰² CRIIREM – *compteurs intelligents*, Audition à l'Assemblée nationale, 13 mai 2016

<https://www.criirem.org/autres-emetteurs/compteurs-intelligents-audition-a-lassemblee-nationale>

Sur les 10 communications publiées depuis octobre 2015 il apparaît que le CRIIREM a publié trois prises de position générales relatives à leur position dans la contestation¹⁰³, et sept prises de position en lien avec l'actualité, que ce soit en relai ou en critique de celle-ci¹⁰⁴.

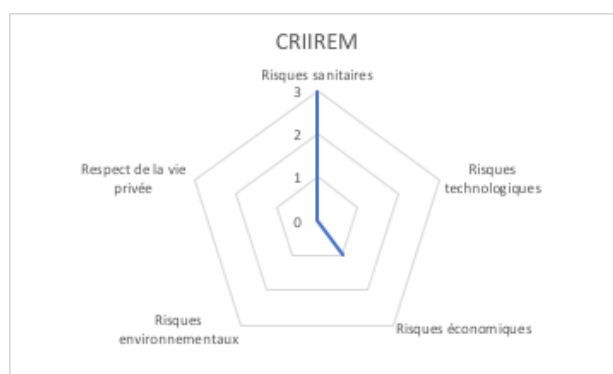


Schéma représentatif de l'argumentation utilisée par le CRIIREM contre le projet Linky (0 : argument non employé / 1 : argument évoqué / 2 : argument récurrent / 3 argument majeur)

Typologie d'acteur : « Expert scientifique »

Organisation interne : « Organisation cellulaire »

Le CRIIREM ne bénéficie pas d'un maillage de l'ensemble du territoire, ni de salariés identifiés. Les membres de l'association ne sont par ailleurs pas référents régionaux. Au sein de l'organisation, les trois acteurs identifiés semblent actifs, mais avec des rôles différents : alors que M. P. Le Ruz est chargé de aspects « scientifiques », Mme C. Gouhier semble chargée de la communication et Mme M. Rivasi des relations politiques.

Contact :

CRIIREM

Adresse : 19-21 rue Thalès de Milet 72000 Le Mans

Mail : contact@criirem.org

Téléphone : 02 43 21 18 69

Réseaux sociaux :

- **Twitter :** <https://twitter.com/CRIIREM>
- **Facebook :** <https://www.facebook.com/criirem/>

L'étude des réseaux sociaux du CRIIREM met en évidence le manque de suivi lié à l'actualité. En effet, malgré les récentes actualités liées à Linky, le CRIIREM n'a pas pris position suite à l'avis de la Cour des comptes sur le compteur communicant en février 2017. Par ailleurs, depuis septembre 2017, il n'a plus publié d'informations et n'a plus été alimenté.

¹⁰³ https://www.criirem.org/wp-content/uploads/2015/10/adf_98-2%20compteurs.pdf
<https://www.criirem.org/autres-emetteurs/compteurs-teleleve-radioreleve>
<https://www.criirem.org/autres-emetteurs/point-compteur-linky>

¹⁰⁴ <https://www.criirem.org/autres-emetteurs/compteurs-intelligents-audition-a-lassemblee-nationale>
<https://www.criirem.org/autres-emetteurs/lettre-ouverte-teleleve>
<https://www.criirem.org/autres-emetteurs/linky-erdf-mesures-independantes>
<https://www.criirem.org/autres-emetteurs/alerte-compteurs-linky-anfr>
<https://www.criirem.org/autres-emetteurs/etude-independante-linky-main-mise-de-lanfr>
<https://www.criirem.org/autres-emetteurs/anses-compteurs-communicants-linky-gazpar-eau-avis-criirem>
<https://www.criirem.org/autres-emetteurs/compteur-linky-rapport-cstb-avis-criirem>

Association Robin des Toits



Objet de la structure :

Créée en 2004, Robin des Toits est une Association loi 1901, déclarée le 19 mai 2004 à la préfecture de Paris. D'après les statuts du collectif, l'association Robin des Toits a initialement été créée pour :

- Porter assistance sous diverses formes aux populations exposées à toute forme de nuisance dont l'origine réside dans les technologies de télécommunications sans fil ;
- Obtenir des réglementations locales, nationales et internationales assurant la protection de la santé publique face à ces technologies, sur les bases de la résolution n°1815 du 27 mai 2011 du Conseil de l'Europe.
- Agir (sous forme de mobilisation, d'alertes médiatiques, d'actions en justice par exemple) pour limiter l'exposition des personnes aux ondes lorsqu'un risque pour la santé existe, et notamment pour que le principe de précaution soit appliqué en la matière.
- Préserver et/ou promouvoir les alternatives technologiques aux communications sans fil.

Robin des Toits considère que la généralisation des technologies sans fil (GSM, UMTS, Wi-Fi, WiMAX, 3G...) constituera à terme un scandale de santé publique de l'ampleur de celui sur l'amiante.

Historique et activité :

Les premières actions menées par l'association Robin des Toits ont consistés en des settings non violents auprès des fournisseurs d'antenne relais. Puis l'association s'est diversifiée en se tournant notamment vers des actions de lobbying, menées auprès des ministères.

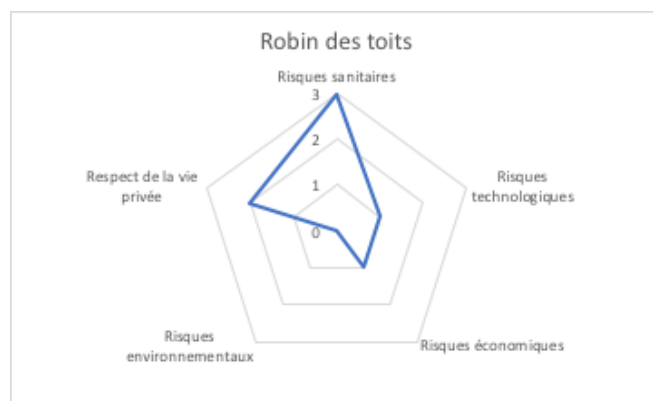
L'association souhaiterait faire adopter un principe de précaution pour les technologies sans fil, qui contraindrait les opérateurs à définir des normes plus strictes (par ex : abaissement du seuil maximal du champ électromagnétique de téléphonie mobile de 41 V/m à 0,6 V/m), tout en les obligeant à plus de transparence.

Positionnement de Robin des Toits vis-à-vis des compteurs Linky :

S'étant rapidement opposée au compteur Linky, l'association Robin des Toits arrive aujourd'hui à faire entendre son message de façon aussi bien au niveau local que national, par l'interpellation de personnalités publiques (comme Cécile Duflot) ou d'autres institutions (Enedis, UFC que Choisir, etc...).

Personnalités clefs :

- Monsieur Pierre-Marie THEVENIAUD, Président
- Madame Marie-France HEBRARD, Trésorière
- Monsieur Etienne CENDRIER, Porte-parole national
- Monsieur Thierry MERCIER,
- Madame Chloé LE GOUEZ



*Schéma représentatif de l'argumentation utilisée par Robin des Toits contre le projet Linky
(0 : argument non employé / 1 : argument évoqué / 2 : argument récurrent / 3 argument majeur)*

Typologie d'acteurs : "militants orthodoxes"

Contact :

Association Robin des Toits
 Adresse : 55 rue Popincourt, 75011 Paris
 Site Web : <https://www.robindestoits.org/>

d) Next-up

Association NEXT-UP



Objet de la structure :

Créée en 2005^{105,106} par le Pr. Roger Santini (1939-2006), l'association Next-Up a son siège à Crest, dans la Drôme. Actuellement dirigée par Serge Sargentini, l'association se décrit comme un « *organisme d'intérêt général à caractère philanthropique concernant la défense de l'environnement naturel, notamment contre les champs électromagnétiques appelés en abréviation CEM, de toute nature et de toute origine, ainsi que les corollaires : tout ce qui est en rapport avec l'électro-hypersensibilité appelés en abréviation EHS et les dévalorisations des patrimoines dues à une source de pollution identifiée en CEM ; l'aire géographique d'action de l'association est le territoire français, mais aussi étranger ; pour atteindre ses buts par tous moyens légaux, l'association est habilitée à ester en justice ; l'association a aussi pour but l'information sous toutes ses formes de l'ensemble de la population sur ce thème de la pollution par les CEM et sur le thème de l'EHS.* ».

Les modalités de financement et de fonctionnement de l'association sont toutefois particulièrement opaques.

Historique et activité :

Appartenant au « lobby des ondes » aux côtés de PRIARTEM, de la CRIIREM et de Robin des Toits, l'association Next-Up a initialement axé son combat contre les ondes électromagnétiques émises par les téléphones mobiles. Elle s'est progressivement emparée des différents sujets ayant trait à l'électro-hypersensibilité (EHS), tel que le déploiement des antennes relais, le développement du courant CPL et depuis 2010, les compteurs « mouchards » Linky.

Next-Up a également acquis un terrain, transformée en « Zone refuge »¹⁰⁷. Celle-ci vise à accueillir les personnes souffrant d'EHS.

Les services proposés :

En plus des actions d'informations et de sensibilisation menée par le biais de son site internet, l'association Next-up a également développée des activités commerciales. Au travers de certaines de ces publications, l'association propose notamment à la vente certains équipements permettant d'atténuer l'effet des ondes.

Les actions menées visent essentiellement à faire reconnaître le statut d'EHS en France et à l'international, en sensibilisant la population sur les risques sanitaires liées aux ondes.

¹⁰⁵ <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php?>

¹⁰⁶ <http://www.next-up.org/statuts.php>

¹⁰⁷ http://www.next-up.org/Newssoftheworld/EHS_Zone_Refuge.php

Les personnes clés :

La principale personnalité identifiée est le président de l'association, Serge Sargentini. Hormis son passé de militant anti-nucléaire, nous n'avons pas trouvé d'informations suffisantes permettant d'établir son profil détaillé.

Le positionnement de Next-Up vis-à-vis des compteurs Linky :

Next-Up s'est positionnée dès 2010 contre le déploiement des compteurs Linky en France. L'ensemble des publications émises par l'association sur ce sujet est accessible à l'adresse Web suivante : <http://www.next-up.org/France/Linky.php#1>

Sur ce sujet, Next-Up s'appuie sur les conclusions du Bioinitiative Report publiée en août 2007 par Cindy Sage (réédité en 2012), et cherche par ce biais à s'inscrire dans le sillage du mouvement international contre les smart-meters.

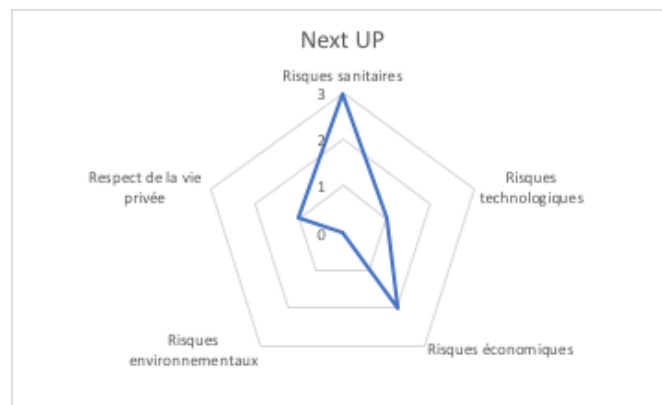


Schéma représentatif de l'argumentation utilisée par Next-Up contre le projet Linky

(0 : argument non employé / 1 : argument évoqué / 2 : argument récurrent / 3 argument majeur)

Typologie d'acteur : « activiste rémunéré », « militant orthodoxe »

Contact :

Next-Up

Siège social : SCI Offset 2000.

Adresse : 13 rue Carnot, 26400 (Crest)

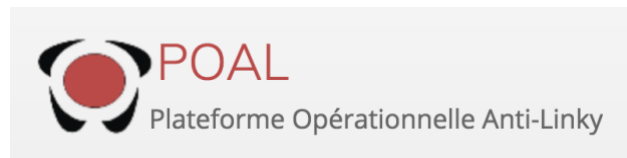
Site web : www.next-up.org

Mail : contact@next-up.org

Téléphone : 02 43 21 18 69

e) POAL (Plateforme Opérationnelle Anti-Linky)

Plateforme Opérationnelle Anti-Linky (POAL)



Objet de la structure :

La Plateforme Opérationnelle Anti-Linky (POAL) est une application en ligne, visant à fédérer la société civile contre le déploiement des compteurs Linky.

« POAL a été conçue dans ce sens pour favoriser les échanges d'informations, mener des actions pertinentes et développer de nouveaux moyens d'actions. POAL est aussi une expérience. Celle de l'action citoyenne organisée. »

Les modalités de financement et de fonctionnement de la plateforme demeurent toutefois particulièrement opaques.

Historique, activité, et services proposés :

L'action de POAL s'articule essentiellement autour de son site internet (<http://www.poal.fr/>), qui recense l'ensemble des communes ayant refusé le déploiement des compteurs Linky. Le site propose également des modèles de courrier, ainsi que des lettres types pour les personnes souhaitant s'opposer à l'installation d'un nouveau compteur.

Sous couvert de ce site internet, POAL propose à la vente des kits anti-ondes produits par l'entreprise CEM Bioprotect (<http://www.poal.fr/appfree/filtre-cpl-protection-anti-linky.html>).



CEM Bio Protect (<http://www.cem-bioprotect.com/>) appartient en réalité aux propriétaires de la Plateforme Opérationnelle Anti-Linky, Daniel Sauvat et Philippe Mahé, via la structure DSPM.

Les personnes clés :

- **Daniel Sauvat** : Architecte DPLG de métier, Directeur de la publication du site POAL ;
- **Philippe Mahé** : Développeur Web de métier, Responsable de la rédaction sur le site POAL ;

Le positionnement de POAL :

POAL recense 15 raisons de s'opposer à Linky (<http://www.poal.fr/blog/les-15-raisons-de-refuser-le-compteur-linky>) :

- Augmentation des factures ;
- 700 000 concentrateurs supplémentaires à installer ;
- Aucun avantage pour le consommateur ;
- Utilisation du courant CPL ;
- Risque d'incendie très élevé ;
- Exclusion du risque électromagnétique par les compagnies d'assurance ;
- Discours bidon sur les économies d'énergie ;
- Les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques ;
- Piratage aisé ;
- Destruction d'emploi pour les techniciens ;
- Coupure du courant à distance ;
- Non-respect de la vie privée ;
- Plus de 300 communes ont déjà refusé l'installation du compteur ;
- Mise au rebut de 35 millions de compteurs en parfait état de marche : une absurdité écologique ;
- « Et ailleurs en Europe ? Dans le monde ? »

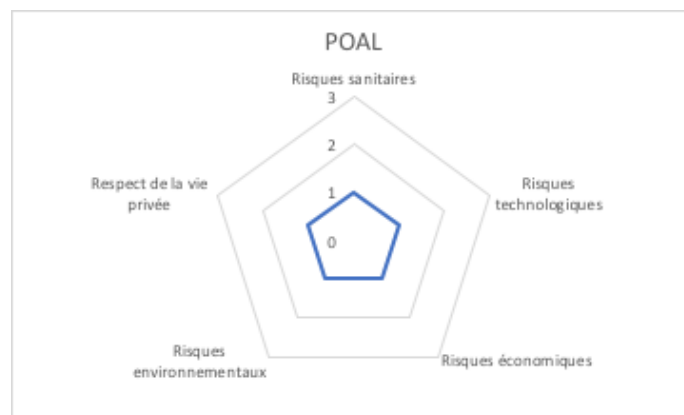


Schéma représentatif de l'argumentaire utilisé par POAL contre le projet Linky

(0 : argument non employé / 1 : argument évoqué / 2 : argument récurrent / 3 argument majeur)

Typologie d'acteur : « militant à but mercantile »

Contact :

POAL

Site web : <http://www.poal.fr/>

Mail : contact@poal.fr

1.2 Entités supports (financement, assistance juridique)

a) Fondation pour une Terre Humaine

Fondation pour une Terre Humaine



Objet de la structure :

La « Fondation pour une Terre Humaine » est une fondation reconnue d'utilité publique dont le siège est basé à Fribourg en Suisse. Elle est soumise aux règles des fondations suisses, et au contrôle qu'exerce l'Autorité Fédérale sur le respect de ces règles. La FTH a été créée par son président actuel, Jean-Louis Gueydon de Dives, grâce à l'héritage de sa mère, Jacqueline Beytout, ex-proprétaire et PDG des Échos.

Historique et activité :

La Fondation pour une Terre Humaine (FTH) « a pour vocation de soutenir le travail des associations de défense de l'environnement ». Elle ne mène pas ses propres actions de terrain, mais donne des subventions pour les actions en faveur de l'environnement (OGM, Alternatives à l'énergie nucléaire, respect de la législation sur la chasse, Promotion d'alternatives à l'utilisation des pesticides, Information sur les risques liés à la téléphonie mobile). À ce titre, elle octroi annuellement entre 250.000 et 300.000 euros de dons¹⁰⁸, qu'elle distribue prioritairement aux associations de petite taille, ayant des difficultés de financement et situées sur le territoire européen. Plus de la moitié des dons concerne « la promotion de la biodiversité et de la santé végétales ». Depuis quelques années, la FTH a décidé de ne plus subventionner les projets de pure sensibilisation, mais seulement d'aider « les projets incluant des actions concrètes et la mise en œuvre effective de changement de vie ». Elle considère notamment qu'« avec la soumission systématique du pouvoir politique aux intérêts économiques (...) il devient inutile d'adresser des revendications au pouvoir politique... ». Proche du mouvement antroposophe, la FTH a lancé en 2015 un Prix de la Création Variétale Libre de Légumes et en 2016 un Prix de la Création Variétale Libre de Fruits.

Les personnes clés :

- **Jean-Louis Gueydon (Président, https://twitter.com/jl_gueydon)** : Proche de la gauche antiproductiviste et des milieux de la décroissance, Jean-Louis Gueydon avait par exemple donné plus de 70.000 euros à Politis en 2006 afin de sauver la revue de la faillite. Il est également actionnaire de L'Ecologiste depuis 2013, à travers la société d'investissement suisse Wu Wei SA qu'il préside. Il est notamment convaincu que la croissance économique « ne fera qu'accélérer la destruction de l'environnement ».

¹⁰⁸ <http://www.ecolopedia.fr/?p=7869>

Fidèle parrain de l'association Kokopelli et de nombreuses associations de protection des animaux, Jean-Louis Gueydon affiche une position radicale sur les questions écologistes. Jean-Louis Gueydon n'hésite pas à afficher ponctuellement son idéologie radicale.

- Maître Blanche Margarinos-Rey, ancienne membre du comité de pilotage de l'association (voir fiche acteur détaillée pages suivantes).

Positionnement de la structure :

La fondation pour une Terre Humaine a uniquement exercé des fonctions supports dans le cadre de l'opposition à Linky, en finançant certains groupes dont PRIARTEM, le CRIIREM, Robin des Toits, et indirectement Stéphane Lhomme par le biais de l'Observatoire du Nucléaire.

Contact :

Fondation pour une Terre Humaine
15, route de Fribourg
1723 Marly 2, Suisse
Tél. : 41 26 435 35 22 – Fax : 41 26 347 13 81
Bureau de Paris :
11, Cité Annibal, 75014 Paris – France
Tél. : 01 43 27 93 90 – Fax : 09 57 08 45 09
E-mail : infos@terrehumaine.org
Site : <http://www.terrehumaine.org>

b) Cabinet d'avocats Artemisia

Le cabinet d'avocats Artemisia Lawyers



Objet de la structure :

Artemisia ¹⁰⁹est un cabinet d'avocats intervenant essentiellement en droit de l'environnement, à l'échelle nationale, européenne et internationale. Il a vocation à fournir conseils, assistance et représentation en justice aux acteurs de la société civile engagés dans les domaines suivants :

- La promotion et la défense de la Biodiversité, agricole particulièrement
- La protection de la Nature et de la Santé, au sens large
- Les droits fondamentaux de la personne humaine
- La défense de la Démocratie et de ses valeurs

¹⁰⁹ <https://www.artemisia-lawyers.com/>

Historique et activité :

Créée en 2015, en même temps que l'association ARTEMISIA, le cabinet ARTEMISIA LAWYERS ¹¹⁰est engagé dans de nombreux dossiers juridiques couvrant les domaines suivants : implantation d'antennes relais, étiquetage des OGM, centrale nucléaire de Brennilis, vaccination contre la "langue bleue", zones "Natura 2000", marées vertes, loi Biodiversité, Protocole de Nagoya, ...

Le cabinet d'avocats ARTEMISIA LAWYERS est très engagé dans la défense juridique de l'association « Kokopelli », association à but non lucratif, fondée en 1999 par Dominique et Sofy Guillet. Liée à la mouvance entroposophe, cette association se consacre depuis 1999, à la protection de la biodiversité alimentaire, à la production de semences issues de l'agro-écologie et à la « Libération de la Semence et de l'Humus ».

Le cabinet ARTEMISIA LAWYERS est depuis peu très engagé dans la défense des consommateurs et des municipalités refusant le compteur Linky¹¹¹. Le cabinet a notamment élaboré deux "Notes", accompagnées de modèles de lettres, d'arrêtés et de délibérations, afin d'aider aussi bien les particuliers que les communes à faire respecter leurs droits.

Les personnalités clés :

- **Blanche Magarinos-Rey** : Diplômée des Universités de Montpellier, Constance (Allemagne) et Paris Panthéon-Sorbonne, Blanche MAGARINOS-REY a prêté serment le 4 avril 2006. Elle est titulaire d'un diplôme d'études approfondies (DEA – ex-Master II Recherche) en Droit de l'Environnement, ainsi que d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS – ex-Master II Professionnel) en Droits de l'Urbanisme et des Travaux Publics, tous deux réalisés à l'Université de Paris Panthéon-Sorbonne. (voir fiche détaillée ci-après).
- **Antoine de Lombardon** : diplômé d'un DEA de Politiques Européennes (Paris III – Paris Panthéon Sorbonne Nouvelle) et d'un DESS de droit de la sécurité sanitaire et alimentaire (Paris I - Paris Panthéon Sorbonne), après avoir obtenu une double maîtrise en droit public et en droit européen (Paris II - Paris Panthéon Assas), Antoine de Lombardon a été au CNRS, puis, il a exercé, pendant 4 ans, les fonctions de responsable du service juridique de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset – devenue Anses). Avocat depuis 2010, il a été pendant 6 ans collaborateur d'un Cabinet à forte notoriété en droit de l'environnement aussi bien en conseil qu'en contentieux, avant de rejoindre Artemisia. Il publie régulièrement des articles de doctrine en droit de l'environnement et assure un enseignement en droit de l'environnement et des mines au sein de l'école d'ingénieurs LaSalle Beauvais.

¹¹⁰ <https://www.artemisia-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/>

¹¹¹ <https://www.artemisia-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/compteurs-linky/>

c) L'Association Artemisia

ARTEMISIA Association



Objet de la structure :

ARTEMISIA ¹¹²est une association internationale sans but lucratif (A.I.S.B.L.), établie conformément aux dispositions de la loi belge du 27 juin 1921. Basée en Belgique, sa personnalité juridique a été reconnue par Arrêté Royal du 2 décembre 2015.

Maison-mère d'Artemisia Lawyers (voir fiche précédente), elle se dédie à l'accompagnement juridique des acteurs de la société civile engagés dans la protection de l'environnement et la sauvegarde des droits de l'Homme.

Historique et activité :

Artemisia s'est donnée pour mission de veiller à la préservation de la santé, au sens large, des sociétés humaines et de notre Terre. Cela dans un esprit de confiance en l'espèce humaine et en la démocratie. Elle se place volontairement au service d'une société libre, solidaire et durable en délivrant un service d'excellence fondé sur la compétence et une grande force de conviction. Elle soutient à ce titre plusieurs groupes d'opposition aux projets économique, dont une part importante liée à la mouvance antroposophe.

Artemisia a également vocation à porter elle-même certaines campagnes, en particulier lorsque les initiatives de la société civile sont inexistantes ou limitées sur une thématique ou une autre. L'association a ainsi entrepris, dès ses débuts, de se positionner en tant qu'acteur de défense et de promotion de la biodiversité agricole, par un effort de plaidoyer législatif notamment. Elle s'appuie pour cela sur le cabinet d'avocats Artemisia, dirigé par Maître Blanche Magarinos-Rey, avocat inscrit au Barreau de Paris. Celui-ci fournit, moyennant des honoraires symboliques, conseils juridiques, assistance et représentation en justice, ainsi qu'un service de plaidoyer auprès des institutions publiques et décideurs politiques.

Les personnes clés :

▪ **Olivier Debuyst, Président et membre fondateur :**

co-fondateur de Regenacterre, une association pour le développement et la promotion d'une agriculture régénérative en Belgique, il a la politique sociale et le développement, il est passionné par le développement durable pour l'humain et l'environnement.

¹¹² <https://www.artemisia-aisbl.org/>

▪ **Maud Hallin, Gestionnaire administrative :**

Bioingénieur, elle a suivi un complément de formation en agroécologie ainsi qu'un master complémentaire en droits de l'Homme, avec un focus particulier sur le droit à l'alimentation et les droits des paysans. Passionnée par les enjeux environnementaux et agricoles, elle poursuit ses engagements personnels en participant à la mission d'Artemisia.

▪ **Membres fondateurs et partenaires :**

- Mme Myriam Valero
- M. Christophe Destombe
- Lunt Foundation et son antenne belge LF Asbl
- Fondation H. Collinet
- Baronne Charlotte de Mévius

Le positionnement de ARTEMISIA :

a) La contestation liée à l'installation du compteur communicant Linky

L'association ARTEMESIA fournit une assistance juridique, par le biais d'ARTEMISIA LAWYERS, aux anti-Linky. Ce positionnement contre les compteurs Linky constitue un nouveau créneau pour l'association, qui s'intéressait principalement aux thématiques agricoles jusqu'alors (soutien de l'association Kokopelli notamment).

b) Les leviers d'action

ARTEMISIA¹¹³ fournit l'aide juridique aux associations qui en font la demande à condition qu'elles respectent certains critères. L'objet de leur contestation doit notamment :

- représenter des enjeux importants pour la société et/ou la protection de l'environnement. Toutefois, les actions, même localisées, qui auraient des incidences très concrètes sur un environnement remarquable ou particulièrement fragilisé, pourront également faire l'objet d'un soutien ;
- présenter des chances de succès probables et avoir ainsi, in fine, un impact réel et mesurable sur la société, certaines de ses composantes ou représentants.

Contact :

Artemisia Aisbl
1517 Chaussée de Wavre
1160 Brussels, Belgium
contact@artemisia-aisbl.org

¹¹³ <https://www.artemisia-aisbl.org/fran%C3%A7ais/faire-une-demande-de-soutien/>

2. Fiches de présentation des principales individualités anti-Linky

2.1 *Les principaux animateurs de l'opposition à Linky*

a) *Stéphane LHOMME*

Stéphane

LHOMME

Biodatas :

- né à Bordeaux le 4 novembre 1965 (52 ans) ;
- pacsé, 2 enfants ;
- habite à Saint MACAIRE ;
- a été instituteur de 1991 à 2002 dans l'académie de Gironde ;
- militant associatif français issu de la mouvance anti-nucléaire



Parcours universitaire :

- 1984 – 1990 : Université Bordeaux 1- Talence : licence maths, physique, chimie ;
- 1989 – 1991 : école Normale De Bordeaux-caudéran (IUFM) ;
- 1990 – 1992 : Université Victor Segalen – Bordeaux II : Licence et maîtrise Ethnologie ;
- 2001-2002 : Université Victor Segalen - Bordeaux II : DEA Sociologie

Fonction :

- Conseiller municipal de Saint Macaire ;
- Créateur puis Directeur de l'observatoire du nucléaire (avril 2010). Il en est salarié depuis 2012

Chronologie :

- le 15 décembre 1999 : Création de l'association Tchernoblaye, qu'il préside. L'association mène depuis différentes actions vis-à-vis de la [centrale nucléaire du Blayais](#), proche de Bordeaux. Association toujours active.
- salarié du Réseau Sortir du nucléaire de septembre 2002 à mars 2010, après en avoir été administrateur (2000-2002). En tant que salarié, il fut chargé des relations avec la presse et l'un des porte-parole de l'association. licencié de l'association Réseau Sortir du nucléaire en avril 2010 pour radicalisme, il est réintégré en 2015 suite au jugement de la Cour d'appel de Lyon et perçoit 37 460 € au titre des dommages et intérêts par les prud'hommes.
- Septembre 2015 : refus par la municipalité de SAINT MACAIRE de l'installation des compteurs communicants LINKY. Stéphane Lhomme se retrouve à expliquer les raisons de la prise de position de sa commune, il devient peu à peu un des animateurs du mouvement d'opposition aux compteurs communicants, animant bénévolement un site web (qui en particulier recense les communes prenant position contre ces compteurs) et des dizaines de conférences dans de nombreuses régions françaises. : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/>
- A compter de 2016, il devient l'un des chefs de file de la lutte anti-linky en France.

Publications :

- Stéphane Lhomme, *L'insécurité nucléaire - Bientôt un Tchernobyl en France*, Yves Michel, coll. « Écologie », avril 2006, 251 p. ([ISBN 2913492401](#))
- Stéphane Lhomme, *Alain Juppé saute sur Bordeaux (Le retour)*, Syllepse, coll. « Arguments et mouvements », septembre 2006, 128 p. ([ISBN 2-84950-121-2](#))
- Collectif, *Pour repolitiser l'écologie*, Parangon/Vs, 160 p. ([ISBN 978-2-84190-176-0](#))

Analyse du positionnement de Stéphane LHOMME vis-à-vis de Linky :

- Temporalité de l'opposition :

Les premiers griefs contre les compteurs Linky par Stéphane LHOMME commence en 2013(<http://stephane-lhomme.blogspot.fr/search?q=linky&max-results=20&by-date=true>), qui dénonce ces compteurs comme un véritable crime contre la santé publique (micro ondes ultra nocives).

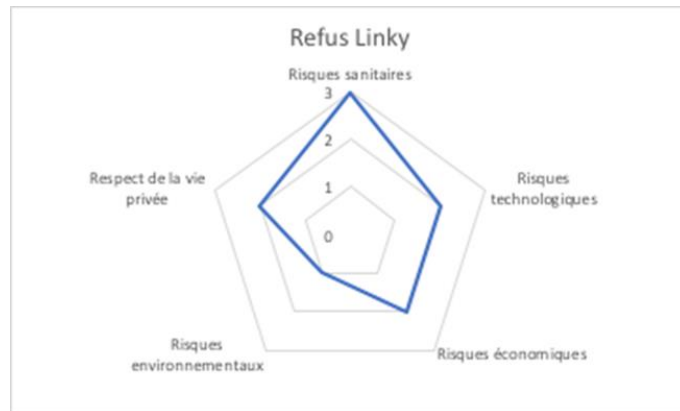
En 2015, le conseil municipal de la commune de Saint-Macaire, dont Stéphane Lhomme est membre, a pris position contre le remplacement des compteurs (électricité, gaz, eau) par des compteurs communicants, notamment par crainte des ondes électromagnétiques émises et pour la protection de l'environnement car la majeure partie des compteurs existant serait en parfait état de marche. Adoptée à l'unanimité, cette décision a été appuyée par une lettre aux habitants. Suite à cela, la commune reçoit de nombreuses demandes d'informations d'un peu partout en France et Stéphane Lhomme se retrouve à expliquer les raisons de la prise de position de sa commune, il devient peu à peu un des animateurs du mouvement d'opposition aux compteurs communicants, animant bénévolement un site web (qui en particulier recense les communes prenant position contre ces compteurs) et des dizaines de conférences dans de nombreuses régions françaises. En juillet 2017, selon l'Agence France Presse, ce sont "environ 400 communes" qui s'opposent au déploiement des compteurs Linky.

Fin 2017, Stéphane Lhomme accuse les dirigeants de l'UFC-Que Choisir de « trahir les consommateurs » en faisant le jeu du compteur Linky, estimant qu'elle est corrompue en révélant qu'elle est liée contractuellement au distributeur Enedis (installateur des compteurs Linky). L'UFC-Que Choisir lance alors quatre procédures en justice à l'encontre de Stéphane Lhomme qui sort victorieux du premier jugement, rendu le 20 décembre 2017.

- Arguments utilisés :

Les arguments mis en avant contre les compteurs LINKY sont les suivants : les risques sanitaires, avec les ondes électromagnétiques ; les risques technologiques avec les risques d'incendie ; les risques économiques avec les risques de surfacturation énergétique ; et enfin le risque de non-respect de la vie privée avec les risques d'espionnage de la vie privée.

Cependant, une certaine malhonnêteté intellectuelle est de mise dans l'argumentaire. En effet, Stéphane LHOMME donne du « prêt à penser », et des kits clés en main pour mener la contestation. Aussi, le citoyen pense disposer d'outils pertinents et n'a besoin de dépenser beaucoup d'énergie pour mener une contestation. Cette facilité permet un certain « confort militant » aux citoyens opposants à LINKY. De même, il utilise une analyse tronquée des rapports scientifiques en utilisant les arguments qui vont dans son sens et en occultant les analyses scientifiques mettant à mal ce qu'il dénonce sur le compteur LINKY. Il distille un imaginaire conspiratoire du gros qui conspire contre les petits et dont le principe est de donner du sens à ceux qui se sentent dominés, à ceux qui ont l'impression de n'avoir aucune prise sur leur vie quotidienne.



Principaux modes de diffusion des arguments :

Les arguments sont principalement diffusés sur internet par le biais d'un blog et d'un site. Ce site, refus.linky.gazpar est un site de relais d'infos, qui n'affiche pas ses propres opinions sur le compte Linky, mais reprend les articles d'autres sites et d'autres diffusions. Ces articles sont essentiellement axés sur la remise en cause de la sécurité du compteur (incendie), impact environnemental et le danger des ondes électromagnétiques. Ce site vise à discréditer toute publication pro-linky. De plus, Stéphane LHOMME participe et anime des réunions d'informations sur le compteur LINKY dans toute la France, sur demande des municipalités et de groupes locaux d'opposants au compteur LINKY. Ces prestations oratoires sont gratuites.

Typologie d'acteur : « activiste rémunéré »

b) Annie LOBE

Annie LOBÉ

Biodatas :

- date et lieu de naissance inconnus ;
- états marital et familial inconnus ;
- habite à Montrouge ;
- journaliste scientifique indépendante ;
- militant associatif français de la mouvance anti-ondes ;

Parcours universitaire :

- inconnu.

Fonction :

- directrice des éditions Santépublique éditions.

Chronologie :

- En l'état actuel, et compte-tenu de la faible quantité d'informations à son sujet à notre disposition, aucun état chronologique ne peut être fait de sa carrière, ni de son engagement.

Publications :

- La fée électricité : fée ou sorcière ?
- Téléphone portable : comment se protéger ?
- Les jeunes et le portable : Alzheimer à 35 ans ?
- CD Le danger des antennes-relais ?
- Les ampoules basse consommation : progrès ou désastre ?
- Mécanisme d'action des ondes électromagnétiques sur les organismes vivants

Analyse du positionnement d'Annie LOBE vis-à-vis de Linky :

- *temporalité de l'opposition :*

Très investie dans la lutte anti-ondes depuis 2012, Annie Lobé s'est tournée vers la lutte anti-Linky depuis 2014. celle-ci propose sur son site <http://www.santepublique-editions.fr/> des kits prêt à l'emploi (payants) pour permettre aux municipalités et aux particuliers de refuser l'installation des compteurs Linky. Annie LOBE publie également des ouvrages sur l'électro-sensibilité, publié par sa maison d'édition. Elle participe à des réunions anti-LINKY dans la couronne parisienne lors de réunions publiques, et s'attire l'animosité de militants écologistes du fait de son manque de factualité dans ses démonstrations.

- *les arguments utilisés :*

Non contente d'avoir acquis une petite réputation grâce à ses vidéos et ouvrages alarmistes, notre activiste entend désormais porter l'étendard des électro-sensibles jusque dans l'arène publique et politique. En endossant la bannière du combat contre les ondes électromagnétiques, Annie Lobé n'a rien inventé. Elle surfe sur une tendance bien installée. Plus qu'une tendance, il s'agit d'ailleurs d'un véritable business, d'autant plus efficace qu'il joue et se joue de peurs savamment entretenues. Les souffrances des personnes se disant, de toute bonne foi, électro-sensibles, sont sans aucun doute réelles.

Un article de blog revient ainsi sur l'offensive d'Annie Lobé à Montreuil, ville de la petite couronne parisienne. Opposée, entre autres lubies, à l'installation des nouveaux compteurs électriques LINKY, la dame se serait invitée jusqu'au sein des conseils de quartiers de Montreuil, afin d'y propager sa bonne parole.

L'anxiogène, un fonds de commerce qui semble réussir à Annie Lobé. Avant de s'en prendre aux compteurs Linky, celle qui se présente, à défaut de posséder la moindre carte de presse, comme une « journaliste scientifique », avait déjà fait des nouvelles ampoules basse consommation son cheval de bataille. Les vidéos au cours desquelles elle fustige ces « mini-usines d'éclairage (qui) contiennent du mercure, toxique » et où elle proclame qu'il « ne nous reste plus qu'à nous éclairer à la bougie » ont fait le tour de la toile, cultes. Annie Lobé a également été condamnée à 500 euros d'amende pour avoir écrit que « les gens meurent sous les antennes » téléphoniques de l'opérateur SFR.

Mode de diffusion des arguments :

Le mode de diffusion passe par le biais de sites internet, celui de son site d'édition, mais aussi par le biais d'autres sites qui relaient son information (notamment égalité et réconciliation). Son site permet d'avoir le kit de contestation « anti-LINKY » clé en main... mais payant ! Elle a une certaine assise dans la diffusion de ses écrits et argumentaires.

Typologie d'acteur : « activiste rémunéré », « expert scientifique indépendant »

Annie Lobé se présente comme scientifique, mais ses démonstrations sur vidéo semblent plus relever de l'affabulation que d'une réelle analyse scientifique. De plus, elle dénonce depuis 2016 un scandale sanitaire : « *la bactérie de Montrouge* » qui ne trouve aucun écho dans la communauté scientifique.

2.2 Acteurs en soutien

c) Maître Blanche Magarinos-Rey

MAITRE BLANCHE MAGARINOS-REY

Biodatas :

- Date et lieu de naissance : ? ;
- Habite à Paris ;
- Avocate depuis 2006 (a prêté serment le 4 avril 2006) ;
- militante associatif française proche de la mouvance anthroposophe



Parcours universitaire :

- Diplôme d'études approfondies (DEA – ex-Master II Recherche) en Droit de l'Environnement- Université de Paris Panthéon-Sorbonne;
- Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS – ex-Master II Professionnel) en Droits de l'Urbanisme et des Travaux Public- Université de Paris Panthéon-Sorbonne.;

Fonctions :

- Avocate chez ARTEMISIA LAWYERS ;
- Chargée de cours à l'Université Paris VI – Pierre et Marie Curie.

Expériences Professionnelles :

- À travaillé au Conseil d'état ;
- À travaillé au sein de la société EIFFAGE T.P ;

Chronologie :

- Avocate de l'association de semences libres « Kokopelli » depuis 2010, elle défend désormais l'association par le biais d'ARTEMISIA LAWYERS.
- En 2017, elle met en ligne des kits juridiques pour empêcher l'installation des compteurs Linky pour les particuliers comme pour les municipalités. Ces kits sont gratuits et disponibles en ligne, et ont été repris par le site internet de Stéphane LHOMME.

Publications :

- Blanche MAGARINOS-REY - « *Le naufrage d'une réglementation internationale : les cas de l'Erika et du Prestige* » - Mémoire de D.E.A. de Droit de l'Environnement 2002/2003 - Université Paris I & II Assas - Panthéon Sorbonne
- Blanche MAGARINOS-REY – « *Semences hors-la-loi : La biodiversité confisquée* » - Editions Alternatives- Paru le 29 octobre 2015- ISBN : 978-207259-389-5

Analyse du positionnement de Blanche MAGARINOS-REY vis-à-vis de Linky :

- Temporalité de l'opposition :

La contestation date de 2017¹¹⁴ par l'élaboration d'un kit juridique pour mettre le plus largement possible à la disposition des personnes et des collectivités les armes juridiques leur permettant de faire valoir leurs droits de manière autonome. Ce kit est en libre accès sur notre site internet www.artemisia-lawyers.com ou directement sur <http://refus.linky.gazpar.free.fr/Note-Linky-PARTICULIERS.pdf>

- Arguments utilisés :

Les arguments mis en avant contre les compteurs LINKY sont les suivants : les risques sanitaires, avec les ondes électromagnétiques ; le risque de non-respect de la vie privée avec les risques d'espionnage de la vie privée. Elle reste essentiellement sur le terrain de la protection de la vie privée et le libre arbitre des consommateurs, ce qui est juridiquement plus défendable que les autres arguments développés par les anti-linky.

- Principaux modes de diffusion des arguments :

Les arguments sont principalement diffusés sur internet par le biais d'un site.

¹¹⁴ <https://c3vmaisoncitoyenne.com/spip.php?article1592>

3. Personnes contactées et comptes rendus d'interview

3.1 *Compte rendu de l'interview d'Aude Danieli*

Présentation d'Aude Danieli

Diplômée de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et de l'École des Ponts Paristech, Aude Danieli est doctorante en sociologie au sein du Laboratoire Techniques, Territoires et Sociétés (Université Paris Est, École des Ponts Paristech, CNRS)¹¹⁵. Dans le cadre de sa thèse, elle a répondu à une interview relative au compteur Linky pour le Dauphiné Libéré.

Synthèse de l'interview accordée au Dauphiné Libéré¹¹⁶

Observations générales : Le questionnement autour de la mise en place d'une nouvelle technologie est naturel. Les problèmes autour de la relation client, antérieurs au déploiement des nouveaux compteurs ont ravivés les tensions entre les utilisateurs et l'opérateur chargé du déploiement.

Argumentaire de la contestation :

La contestation s'est d'abord développée sur les risques sanitaires liés à l'électro-sensibilité, puis a dérivé vers d'autres sujets, et notamment la protection des données personnelles et le risque de marchandisation de l'énergie.

Aujourd'hui, la contestation regroupe différents types d'arguments :

- La santé et le numérique ;
- L'intrusion dans la vie privée et l'utilisation des données personnelles ;
- Risque de marchandisation de l'énergie ;
- Risque d'aggravation de la précarité énergétique et l'impact de la technologie sur l'environnement

La visibilité de la contestation

Plusieurs éléments permettent d'expliquer que cette contestation soit devenue audible :

- Surreprésentation de personnes déjà engagées dans le combat politique et associatif, à la recherche d'une légitimité dans le débat public ;
- Proximité avec le combat antinucléaire et anti-antennes relais ;
- Intérêts communs des contestataires : créer du débat sur les questions d'environnement, d'écologie, de santé et de nouvelles technologies.

Autres remarques :

- Médiatisation régulière des problèmes techniques et de la contestation liée à Linky par la presse quotidienne régionale
- Une différence entre les villes et les campagnes : l'installation du compteur Linky est mal perçue dans les campagnes, car l'installateur était perçu comme un garant du lien social. En revanche dans les zones urbaines, il existe une attente pour la mise en place des compteurs, le relevé du compteur étant perçu comme une perte de temps inutile.

¹¹⁵ Laboratoire, techniques, territoires et sociétés, Aude Danieli, <https://latts.fr/chercheur/aude-danieli/>

¹¹⁶ Aude Danieli, *une sociologue au pays de Linky, Dauphiné libéré*, 20 janvier 2018

<http://www.ledauphine.com/drome/2018/01/20/aude-danieli-une-sociologue-au-pays-de-linky>

3.2 *Compte-rendu de l'interview de Thoma Lamb*

Présentation de Thoma Lamb

Diplômée de l'Université Paris II Panthéon Assas, Thoma Lamb est l'auteur d'une thèse relative à « *L'impact du compteur communicant Linky sur les politiques publiques de l'énergie et du développement durable en France* », effectuée sous la direction de Yves Surel.

Nous avons pu lui poser certaines questions par mail, auxquelles il nous a répondu.

Synthèse de notre échange par mail

Observations générales : Thoma Lamb s'intéresse dans le cadre de sa thèse plus à l'élaboration technique et politique du dispositif plutôt que sur la controverse et sur les mouvements de contestations en France. Il articule donc sa thèse sur « *comment est-on arrivé à Linky, pourquoi ? Qu'est-ce que cela change pour les citoyens, les acteurs politiques et ceux du monde de l'énergie ?* ». Mais en cela il reste très proche des mouvements de contestation du Linky

Argumentaire de la contestation :

La contestation est, selon lui, organisée selon 2 catégories d'acteurs :

1) Une première catégorie d'acteurs qui se rattachent plus largement au mouvement écologiste, comme Stéphane Lhomme, dont toutes les actions d'oppositions menées touchent de près ou de loin à EDF (et par ricochet au gestionnaire de réseau Enedis).

En cela, toutes les thématiques sont bonnes à prendre pour attaquer le projet :

- Electro-sensibilité
- Dénonciation du gaspillage économique
- Rejet du numérique et « technophobie »
- Inquiétude par rapport à l'exploitation des données personnelles

2) Une seconde catégorie d'acteurs, participant à l'opposition de façon moins structurée et moins au courant des préoccupations environnementales, mais avec pour motivation le rejet du national par le local. Il explique ceci par une volonté d'indépendance locale qui se traduit par le refus d'un projet industriel imposé « par le haut ».

Ici les arguments se tournent plus généralement vers les propriétaires possédant les compteurs Linky, les municipalités adoptant l'image du « Bastion gaulois face romains », ou encore les habitants s'inquiétant du respect de leur vie privée.

C'est alors moins l'opposition au fournisseur historique Enedis, mais plutôt l'action des « grands acteurs » nationaux face aux intérêts locaux des « petits gens. Une petite minorité exploite ainsi les peurs de ces groupes en mêlant réalité des faits et théories du complot. Ces discussions s'auto-alimentent entre ces deux typologies d'acteurs.